

Communauté
de Communes
Pays Ribéracois

C. C. P. R.

MAIRIE DE
PETIT-BERSAC

24 323



LE BULLETIN MUNICIPAL LE CIDÉNOIS

2

0

1

7

JUIN



« CHRIST&ANA »



CÉRÉMONIE DU 8 MAI À PETIT- BERSAC

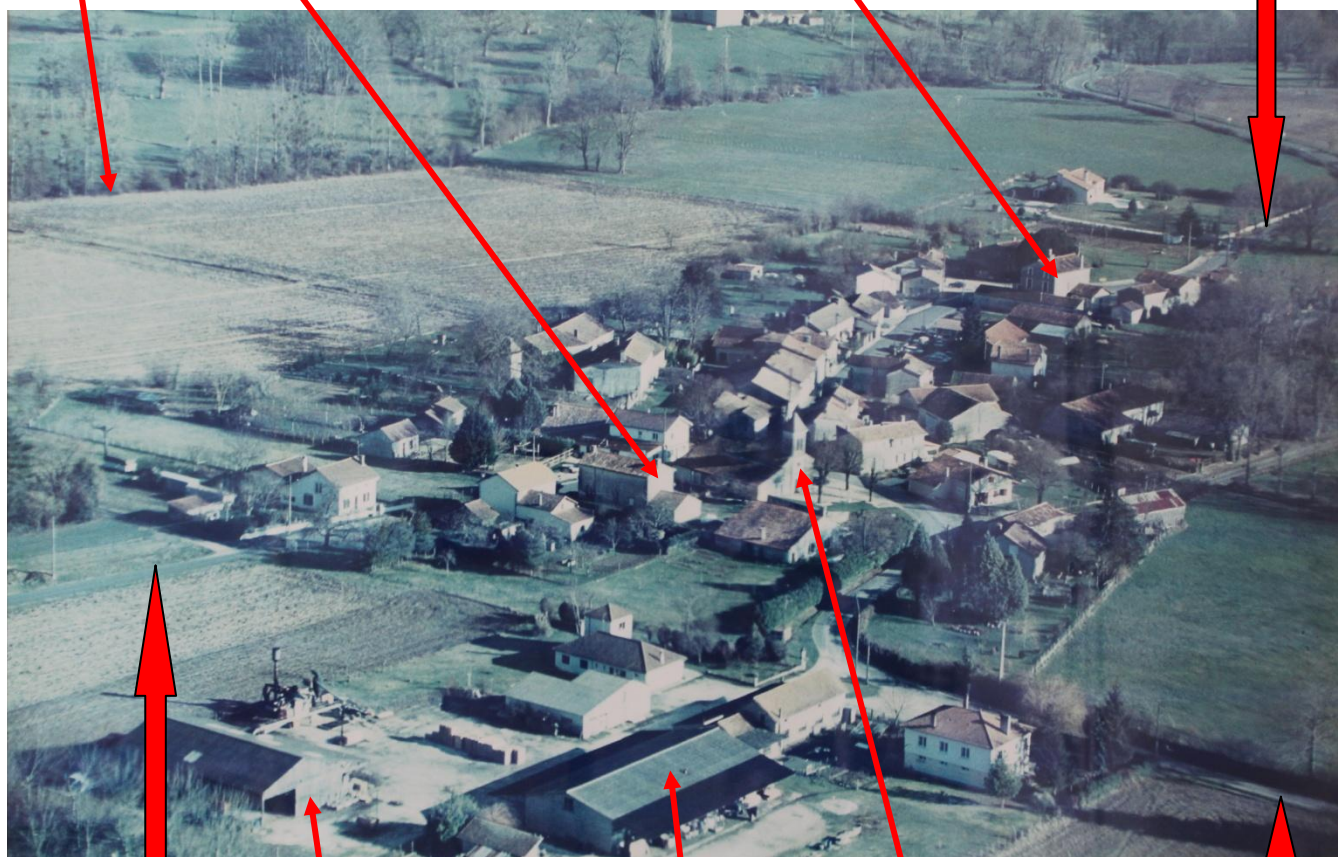
N° : 01

RUISSEAU « LE VINDOUX »

Route RD20 vers « BOURG DU BOST »

LE « BOURG »

LA MAIRIE



ATELIER MUNICIPAL

L'ÉGLISE

Route RD20 Vers « SAINT- SÉVERIN »

GARAGE JOURDAIN & FILS

Vers « GIRONNET » VC N° 5



LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE PETIT- BERSAC 24 323

SECRÉTAIRE : Amandine SIMONNET- LAPRADE

Tél : 05 53 90 08 61 Fax : 05 53 90 78 33

MAIRE : J.L. DUPRAT Port : 06 48 18 16 10

1° ADJOINTE : M.C. ANDRIEUX Port : 06 60 47 05 96

2° ADJOINTE : M. ANDRIEUX Port : 06 32 05 31 79

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : 8 h 30 / 12 h . Mercredi 14 h /17 h 30

Jeudi : 8 h / 12 h . Vendredi : 9h / 12 h

Email : mairie-de-petit-bersac@wanadoo.fr

SOMMAIRE DU « CIDÉNOIS »

CODE	TITRES	PAGES
17- 01	LE MOT DU MAIRE -----	03 à 04
17 - 02	LA PAROLE AUX ADJOINTES ET AUX CONSEILLER(E)S-----	xx xx
17- 03	LES COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL-----	05 à 08
17- 04	LES FINANCES COMMUNALES-----	09 à 22
17- 05	LA VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE-----	23
17- 06	LES ÉVÈNEMENTS-----	24 à 30
17- 07	EN SAVOIR PLUS – INFORMATIONS-----	31 à 32
17- 08	LES AMIS DU MUSÉE ET DU PATRIMOINE-----	33 à 40
17- 09	LA LIGNE BERSACOISE-----	xx xx
17- 10	SOCIÉTÉ COMMUNALE DE LA CHASSE-----	xx xx
17- 11	FOOTBALL PETIT-BERSAC/BOURG DU BOST-----	41
17- 12	MARIAGES – NAISSANCES- DÉCÈS- RÉSULTATS EXAMENS-----	42

SOMMAIRE DU « CIDÉNOIS »

CODE	TITRES	PAGES
17- 13	SYNDICAT MIXTE DE COLLECTES DES ORDURES MÉNAGÈRES-----	xx xx
17- 14	LE SYNDICAT EAU POTABLE DU BOIS DE LA COTE [SIAEP].....	xx xx
17- 15	SYNDICAT DE RIVIÈRES DU BASSIN DE LA DRONNE [SRB]-----	xx xx
17- 16	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RIBÉRACOIS [CCPR]-----	43 à 44
17- 17	REMUE – MÉNINGES-----	45 à 46
17- 18	DIVERS-----	47
17 - 19	TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN.....	48 à 51
17 – 20	UN PEU D'HUMOUR	52
17 – 21	RÉPONSES AU REMUE – MÉNINGES.....	52 à 53

Xxxx Pas de sujet(s). Ou sujet arrivé trop tard pour être inséré dans ce journal.

Responsable de la rédaction et des contenus : Jean- Louis Duprat.

Responsables de la diffusion dans la commune : Michèle Andrieux, Josette Perrier-Replein.

MUSÉE



GALLO-ROMAIN.

Le premier bulletin municipal de l'année est traditionnellement consacré, pour une bonne partie, au résultat de l'exercice de l'année précédente (2016 : Compte administratif) et à l'élaboration du budget prévisionnel de l'exercice 2017. Le dynamisme de la commune (associations et membres du Conseil municipal), fait que d'autres sujets sont abordés ou relatés pour former un ensemble assez dense. Conséquence aussi de vouloir informer la population et c'est pour moi à la fois un devoir et un plaisir.

J'avais souhaité, en 2016, réduire les dépenses de fonctionnement de 6 à 7 %. L'amélioration des services de la mairie, les besoins des membres du Conseil pour concrétiser leurs projets nous ont seulement permis une économie de 1,42%. Pour autant, je n'ai pas voulu revenir sur ma promesse de baisser la pression fiscale communale des ménages pour 2017. La commission communale des finances a proposé à l'assemblée délibérante, suite à trois simulations de réduction des taux des trois taxes et leurs incidences sur le budget, une diminution équivalente des trois taux de 7,5 %. En trois années vos impôts locaux ont été réduits de 13,5 %.

Après un contre – temps malheureux l'an dernier et indépendant de notre volonté, le site de « Montmalan » va réellement ouvrir cette année pour la période estivale (juillet / août). La baignade sera surveillée, 22 heures / semaine, par une jeune fille diplômée. Seront aussi proposés, des tables, un barbecue, une aire de feu, un terrain de boules, une table de « tennis de table ». Un lieu de détente et de baignade entièrement gratuit. Bien entendu avec certaines règles d'interdiction. Nous espérons que tous les bénéficiaires de cette aire sauront la garder en bon état. Nous y veillerons.

Le projet de construction d'une boulangerie n'est pas abandonné, bien au contraire. Les plans sont établis, le plan de financement déterminé, les subventions demandées (la DETR = Dotation d'équipement des territoires ruraux acceptée), enveloppe parlementaire validée. Reste en suspend la situation de cette boulangerie (un permis de construire est déposé sur la parcelle AA37 : peut être transférable sur une autre parcelle). Nous persistons, et nous sommes convaincus, que l'endroit « idéal » est l'ancienne scierie. Jusqu'à la « veille » de la pose de la première pierre, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir, de façon légale et en respectant le droit de propriété, pour obtenir cette parcelle. Chacun assumera sa responsabilité. Mon « acharnement » n'est guidé que par l'intérêt communal.

Dans la perspective incontournable de la fusion en 2019 de la communauté de communes pays ribéracois et de la communauté du pays de Saint Aulaye (CCPR + CCPSA) vous trouverez quelques données chiffrées qui pourront vous éclairer sur le devenir de ce nouveau territoire. Vous trouverez, dans la perspective de création d'une nouvelle commune (c'est la mode) un comparatif entre les communes voisines, susceptibles de fusionner, volontairement ou forcées : Petit- Bersac , Bourg du Bost, Chassaignes. Pour le moment, après discussion en Conseil Municipal, nous ne voyons aucune raison objective et « progressiste » de fusionner. De toute façon la population serait consultée.

Un autre évènement a marqué notre commune. La cessation d'activité, au « VIN DOUX », d'Isabelle et Aurélie, avec la reprise quasi – immédiate par ANA et CHRISTIAN qui ont aussitôt baptisé l'ex « Vin Doux » le « CHRIST&ANA ».

EN 2012 deux jeunes femmes, Isabelle et Aurélie, accompagnées de leur fille Isalys débarquent pour reprendre un multiple rénové, fermé depuis plus de sept années. Pendant quatre années et quelques mois nous avons apprécié les bons menus et les soirées à thème, sans oublier les « Premier de l'An ».

Elles ont même convolé en juste noces, un 24 décembre 2016, et Isalys a reçu son baptême civil. Pour des raisons qui leur appartiennent et/ou qui leur ont été imposées elles décident d'arrêter et d'aller, après la fin de l'année scolaire d'Isalys, à Saint Séverin, vers d'autres horizons espérés plus enchanteurs. Nous souhaitons qu'elles réussissent là où elles se poseront, tant sur plan professionnel que sur le plan personnel.

Nous avons eu la chance de retrouver, très rapidement, des repreneurs, ANA et CHRISTIAN. Et j'ose croire, sans paraître trop naïf, que nous prendrons conscience de l'importance, dans une petite commune rurale, d'un tel commerce Et des autres aussi. A moins que le mot « commune – dortoir » vous soit suffisant, avant qu'il ne devienne « commune – déserte ». Je ne juge pas, mais j'évoque simplement mon sentiment profond. Et si je me trompais, j'en serais ravi.

Les services de l'état ont demandé, suite à une réforme, aux communes du département si elles souhaitaient garder la délivrance de passeports avec la « précision – couperet » que toutes ne seront pas retenues et que le maintien avait un coût (achat de matériel). Petit- Bersac s'était mise sur la liste pour conserver ce service. Le 10 juin, la réponse est tombée D'en haut : 17 communes sur 352 sont retenues, soit moins de 4%. Et Petit- Bersac ? À la trappe, bien évidemment. Comment avait-elle pu oser s'inscrire ? Le monde rue rôle, là haut « On » s'en fout. On doit se consoler, « là haut » ne nous a pas coupé l'eau et nous laisse un peu d'électricité. Et « On » parle de plus en plus de la vertu des « circuits courts » !!. Ce n'est pas grave, vous prendrez votre voiture pour aller au plus près, Ribérac puis peut-être Périgueux. Attention, alors, à ne pas oublier les pièces justificatives, sinon retour à la case départ. Pas grave, non plus, la planète aime bien l'oxyde de carbone..... et vous les voyages.

Si le bulletin municipal a pour vocation de traiter des problèmes et enjeux communaux et intercommunaux, dans certaines circonstances, il me paraît ne plus pouvoir se limiter à ces seuls domaines mais s'ouvrir et intégrer les sujets nationaux cruciaux. Et je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas les évoquer, à la seule condition peut-être, de ne pas exposer mon opinion et l'intégralité des sources qui le forgent. « J'invite », le rejet, l'adhésion et l'envie d'aller plus loin vous appartiennent.

Il y a peu de temps encore, à la suite d'élections, les médias et les politiques parlaient de candidats battus. Maintenant, c'est un nouveau mot, sans doute plus pertinent : Le « Dégagisme ». Faut-il s'en offusquer ? Depuis quelques temps, aussi, dans les journaux et reportages sportifs on ne parle plus de concurrent battu, éliminé mais de concurrent laminé, explosé, satellisé, massacré..... La jeunesse serait synonyme de performance, réactivité, compétence. La personne un peu plus âgée, le vieux, serait synonyme de ringard, inactif, corrompu, dépassé Et j'en passe. Violence verbale ? Nouveau code ? Le « vieux » le prend à son compte pour tenter de gommer ses rides et paraître plus jeune, peut-être pour avoir moins mal. Pour être dans le temps des autres, puisque le sien est..... délagé.

Les attentats de Manchester et de Londres après ceux de Paris et de Nice, m'ont replongé dans un livre qui m'avait frappé par son analyse, ses références. « Comment lutter efficacement contre l'idéologie islamique » de l'auteur Chadortt Djavann, édition Grasset. Deux phrases extraites :

« Céder sur la laïcité c'est admettre que l'idéologie islamique vaincra »

« Voiler une fille dès NEUF ans, comme la charia l'impose, signifie qu'elle est nubile et peut être mariée et consommée sexuellement. Le voile transforme la femme en objet sexuel »

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2016.

Délibération N° 2 : Demande de subvention au titre du contrat d'objectif du Conseil
Départemental : Plage de Montmalan.

Suite à la réunion du Contrat d'Objectif, il s'avère que les travaux d'investissement pour l'aménagement de la plage sont susceptibles de bénéficier d'une subvention. Les travaux sont d'un montant de 11 000 € HT.

VOTE à L' **UNANIMITÉ**

Délibération N° 3 : Devis de la chambre des métiers et de l'artisanat pour étude économique du projet « Construction d'une boulangerie »

Nos financeurs potentiels souhaitent une étude économique réalisée par la chambre des métiers et de l'artisanat pour montrer l'intérêt d'un tel projet aux commissions de validation des subventions. Une simple étude sera suffisante du fait que l'activité est présente et rentable. N'empêche que le devis est de 468 € TTC.

VOTE à L' **UNANIMITÉ**

QUESTIONS DIVERSES :

Entretien des locaux communaux : Désistement de Madame Nathalie BONNET. Nouvelle candidature : Madame Karine ANDRIEUX.

Proposition d'achat de matériel de voirie déclassé par le Conseil Départemental. Opération confiée à Gilles et Christophe.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2017.

Délibération N° 2 : Demande de subvention, réserve parlementaire du sénateur Bernard CAZEAU.

Le maire sollicite le sénateur Bernard CAZEAU, sur sa réserve parlementaire, pour la boulangerie. Le plan de financement :

Montant estimatif des travaux	=	186 102, 55 € HT.
Contrat d'objectif [25 %]	=	46 525, 64 €
D.E.T.R. [25]	=	46 525, 64 €
Autofinancement commune	=	93 051, 27 €

VOTE à L' **UNANIMITÉ**

RAPPEL : Les comptes – rendus, ci-dessous, respectent les décisions mais pas la forme. De plus certaines délibérations jugées secondaires ne sont pas inscrites. Par contre, il est possible à tout administré de venir consulter l' INTÉGRALITÉ des délibérations à la mairie.

Délibération N° 5 : Convention avec la société protectrice des animaux.

Tarif de la convention avec la S.P.A. de Bergerac . $C = Nb \text{ habitants} \times 0,65 \text{ €/hab} = 173 \times 0,65 = 112,45 \text{ €}$

VOTE à L'UNANIMITÉ

Délibération N° 7 : Création d'un poste d'adjoint technique et actualisation du tableau des effectifs.

Suite à l'évaluation au cours d'un entretien annuel (par Marie-Christine et Christophe), de Monsieur COURRET Jean- François, il est proposé la titularisation de l'agent cité au 1 mars 2017. Bien entendu, avant que la titularisation soit effective, une période incompressible d'un an en tant que stagiaire est obligatoire.

VOTE à LA MAJORITÉ

La 1° adjointe ne prenant pas part au vote.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017.

Délibération N° 2 : Devis pour l'étude de sol pour la boulangerie.

Devis réalisé avec l'aide de l'architecte Haller. Montant = 2 684, 88 € TTC. L'ordre de service après envoi de l'acceptation du devis est de 10 à 15 jours. Le conseil approuve le devis OPTISOL.

VOTE à L' UNANIMITÉ

Délibération N° 3 : Devis pour mission de contrôle SPS et Technique pour la boulangerie.

3 sociétés ont été contactées : VERITAS , L' APAVE , SOCOTEC. L'estimation faite par Haller est de 5 399, 66 € TTC. La commission d'appel d'offres communale a étudié les devis et propose de retenir la SOCOTEC pour un devis de 5 665, 00 € HT. Les deux autres étaient nettement plus chers.

VOTE à L' UNANIMITÉ

Délibérations N° 4 : Approbations des comptes de gestion : Commune.

Les comptes de gestion sont établis par le receveur de Ribérac. Ils sont comparés aux comptes administratifs établis par le maire. Ils doivent être identiques. Ce qui est le cas.

VOTE à L' UNANIMITÉ

Délibérations N° 7 : Vote du compte de gestion 2016, commune

Rappel : Le maire étant le responsable du compte administratif peut le présenter et prendre part aux discussions, mais il doit se retirer au moment du vote et ne pas y prendre part. Le conseiller élu pour ce vote est la Conseillère Josette Perrier- Replein.

Section fonctionnement : Dépenses = 137 593, 04 € Recettes = 176 593, 04 €

Résultat net de l'exercice = 39 144, 33 € (176 593, 04 – 137 448, 71)

Résultat global de la section : 152 256, 62 + 39 144, 33 = 191 400, 95.

Section d'investissement : Dépenses 56 820, 87 € Recettes = 23 825, 40 €

Résultat net de l'exercice = - 8 248, 37 € Restes à réaliser = 47 358, 61 €

Inscrire au budget 2017 au 1068 : 47 358, 61 + 8 248, 37 = 55 606, 98 €

VOTE : Nb de votants 7 = à la MAJORITÉ.

Délibération N° 10 : Attribution des subventions aux associations.

Le montant global proposé par la commission finances est de 4 300 €. Une nouvelle subvention, proposée par Marie- Christine, 1^{er} adjointe : maires sans frontières. Le conseil a validé cette proposition et accorde 50 €. Certains ajustements ont été proposés et validés par le Conseil.

Rappel : Michèle Andrieux et Josette Perrier- Replein, membres de bureau d'association, n'ont pas participé au débat et au vote.

VOTE : Nb de votants 6 = à la MAJORITÉ

Délibération N° 12 : Vote des taux d'imposition directe.

Taxe habitation = 9, 71 % Taxe foncier bâti = 10, 99 % Taxe foncier non bâti = 37, 24 %

VOTE à L' UNANIMITÉ

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017.

Délibération N° 2 : Affectation du résultat exercice 2016 du budget commune.

Rappel des résultats et affectation :

Inscrire au 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 55 606, 98 €

Inscrire au D001 : Déficit d'investissement = 8 248, 37 €

Inscrire au R002 : Excédent de fonctionnement = 135 793, 97 €.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance l'approuve.

VOTE à L' **UNANIMITÉ**

Délibération N° 3 : Affectation du résultat exercice 2016 du budget assainissement.

Rappel des résultats et affectation :

Inscrire au 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 3 703, 98 €.

Inscrire au R001 : Excédent d'investissement = 3 703, 98 €.

Inscrire au R002 : Excédent de fonctionnement = 19 400, 78 €.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance approuve

VOTE à L' **UNANIMITÉ**.

Délibération N° 4 : Vote des budgets prévisionnels de la commune, de l'assainissement et du lotissement.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des principales données des trois budgets, en avoir débattu, approuve ces trois budgets.

VOTE à L' **UNANIMITÉ**.

Délibération N° 5 : Indemnités des élus.

Pour ne pas augmenter la charge des indemnités du maire et des adjointes de façon significative, suite à une modification des indices de la fonction publique, le maire propose à l'assemblée délibérante :

Maire : taux maxi 17 % de l' IB 1022 = Indemnité de = 658, 01 €

Taux proposé = 15 %, soit une indemnité de 581 €

Adjointes : taux maxi de 6,6 % soit une indemnité de 255, 46 €

Taux proposé = 5,3 % , soit une indemnité de 205, 14 €

Après débat, le Conseil Municipal approuve la proposition du maire et arrête les taux.

Monsieur le maire et les adjointes se retirent et ne prennent pas part au vote.

VOTE : POUR = 5

Abstention = 3

Contre = 0

VOTE à la **MAJORITÉ**.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE 2016

SECTION FONCTIONNEMENT	DÉPENSES [D]	RECETTES [R]	R – D
Résultat de l'exercice 2016	137 448, 71	176 593, 04	39 144, 33
Reports exercice 2015	0	152 256, 62	
RÉSULTAT SECTION : [- 137 448, 71 + 176 593, 04 + 152 256, 62] = EXCÉDENT = 191 400, 95			

SECTION INVESTISSEMENT	DÉPENSES [D]	RECETTES [R]	R – D
Résultat de l'exercice 2016	56 820, 87	23 995, 47	32 825, 40
Reports exercice 2015	0	24 577, 03	
Restes à réaliser à reporter en 2017	47 358, 61		
RÉSULTAT SECTION : [- 56 820, 87 + 23 995, 47 + 24 577, 03 – 47 358, 61] = - 55 606, 98			

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Excédent de fonctionnement de la section – déficit total de la section d'investissement :
191 400, 95 - 55 606, 98 = 135 793, 97
REPORT EXERCICE 2016 au R 002 = 135 793, 97

SECTION D' INVESTISSEMENT :
Résultat exercice 2017 + Reports exercice 2015 :
- 32 825, 40 + 24 577, 03 = - 8 248, 37
REPORT EXERCICE 2016 au D001 = - 8 248, 37
INSCRIRE AU 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = [8 248, 37 + 47 358, 61]
1068 = 55 606, 98

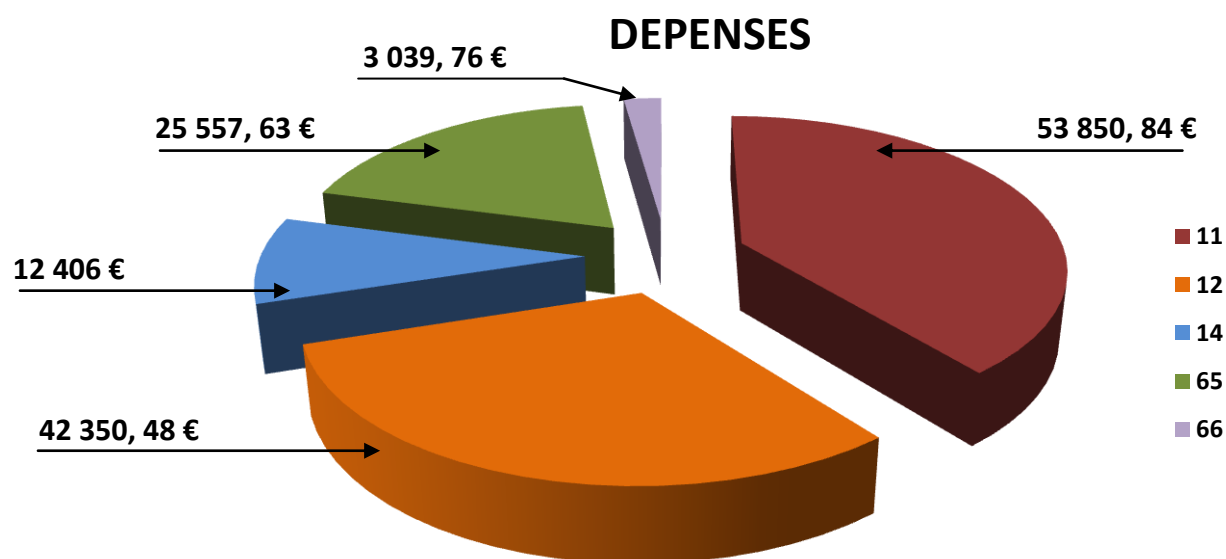
COMMENTAIRES ET EXPLICATIONS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016

La section de fonctionnement sur l'exercice 2016 laisse apparaître un excédent de 39 144, 33 €. Avec le report des excédents (report exercice 2015) le résultat globalisé de la section est un excédent de 191 400, 95 €. Cette section est excédentaire et c'est une absolue nécessité, pour permettre un autofinancement des opérations d'investissement et aussi de ne pas augmenter les impôts. Notre objectif, en début d'année 2016 était de réduire nos dépenses, par rapport à l'exercice 2015 de 5 à 6 %. Nous avons réduit nos dépenses que de 1 986, 78 € soit moins 1, 42 %. L'explication est que nous avons amélioré les services à la mairie.

En section d'investissement, les dépenses mandatées sont d'un montant de 56 820, 87 € et nos recettes étaient assez faibles, d'un montant de 23 995, 47 € ce qui fait un déficit de l'exercice de 32 825, 40 €. Les reports étant un excédent de 24 577, 03, le résultat global de la section reste un déficit de (32 825, 40 – 24 577, 03 = 8 248, 37 €). La loi exigeant que la section soit à l'équilibre, ce déficit est immédiatement pris sur l'excédent de fonctionnement et versé en recettes au 1068 de la section investissement. Ce qui nous laisse un excédent provisoire de fonctionnement de (191 400, 95 – 8 248, 37) = 183 152, 58 €.

Mais il y a des restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées en 2016) qu'il faut reporter en 2017 avec leur montant. Donc l'excédent reporté de fonctionnement sera de R002 = 183 152, 58 – 47 358, 61 = 135 793, 97 €. On remarque que l'excédent en 2016 était de 152 256, 62 €. D'où l'importance d'une gestion sérieuse de la section de fonctionnement.

QUELQUES DÉTAILS DES DÉPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT.



Chapitre 011 = Charges à caractère général.

Chapitre 012 = Charges de personnel et frais assimilés.

Chapitre 014 = Atténuation de produits. Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante.

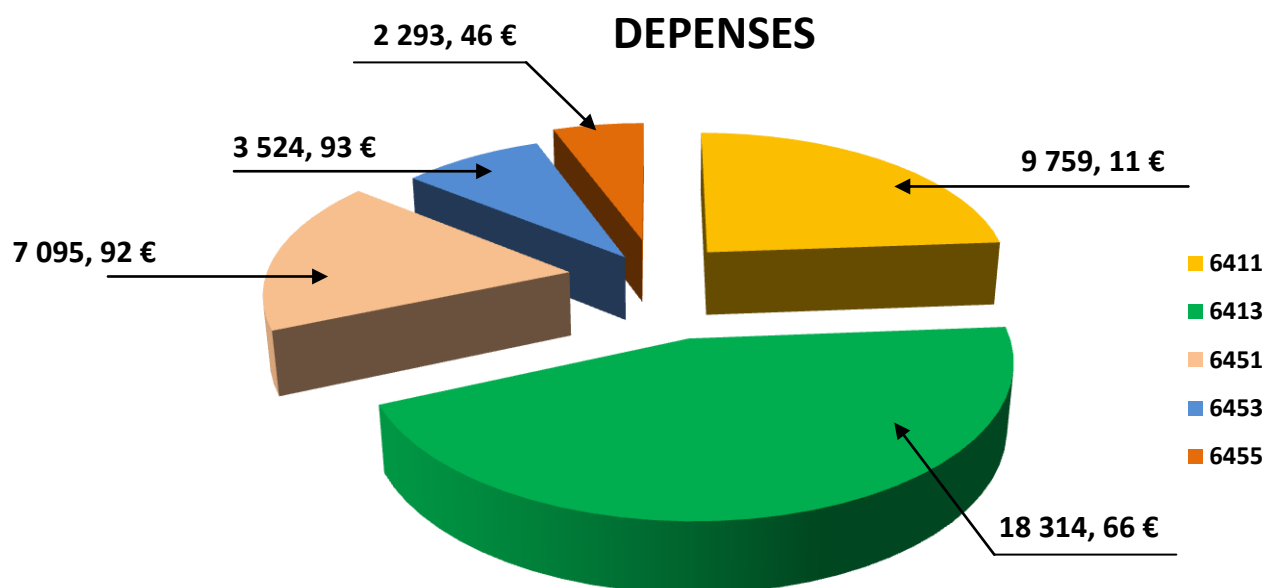
Chapitre 66 = Charges financières.

Le chapitre 014 est le reversement de la commune pour le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources [F.N.G.I.R.]. C'est le résultat de la réforme de la taxe professionnelle. Un calcul des ressources de la taxe avant réforme et après réforme donne un résultat :

Positif alors il y a reversement de la commune [commune dite bénéficiaire de la réforme].

Négatif alors la commune reçoit [commune dite pénalisée par la réforme].

Le chapitre 012 mérite d'être détaillé :



L'article 6411 représente la charge du personnel titulaire : Secrétaire, Amandine Simonnet- Laprade.

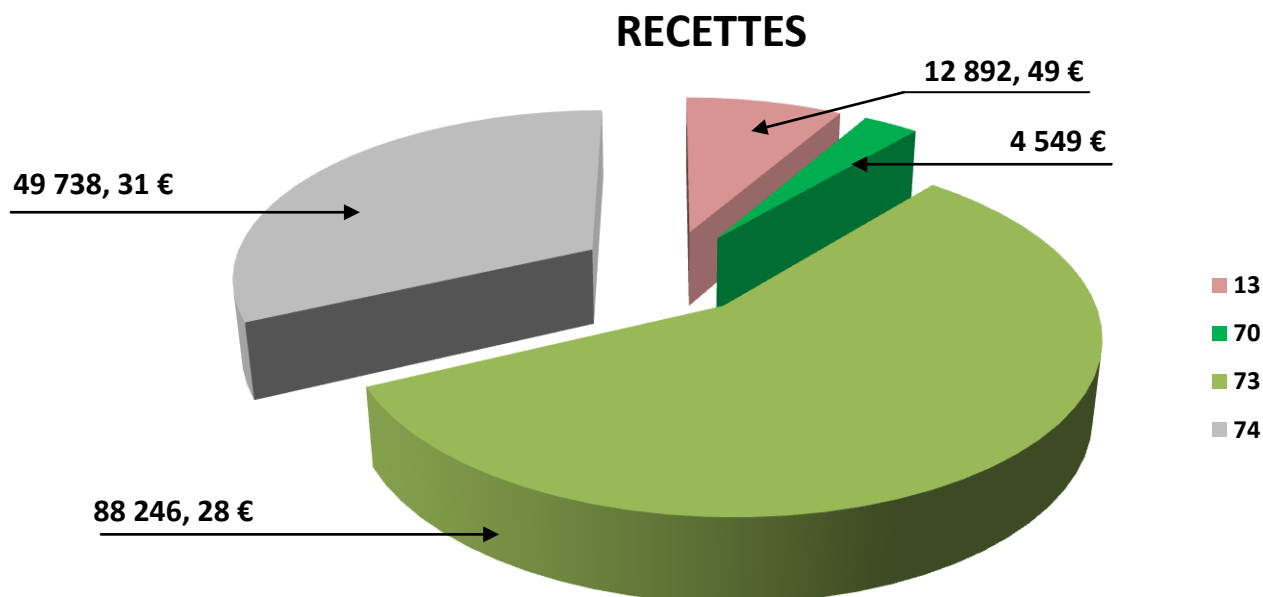
L'article 6413 représente les charges du personnel non titulaire : 3 emplois.

L'article 6451 représente les charges des cotisations à l'URSAAF.

L'article 6453 représente les charges des cotisations aux caisses de retraite.

L'article 6455 représente les charges d'assurance du personnel.

QUELQUES DÉTAILS DES RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT.

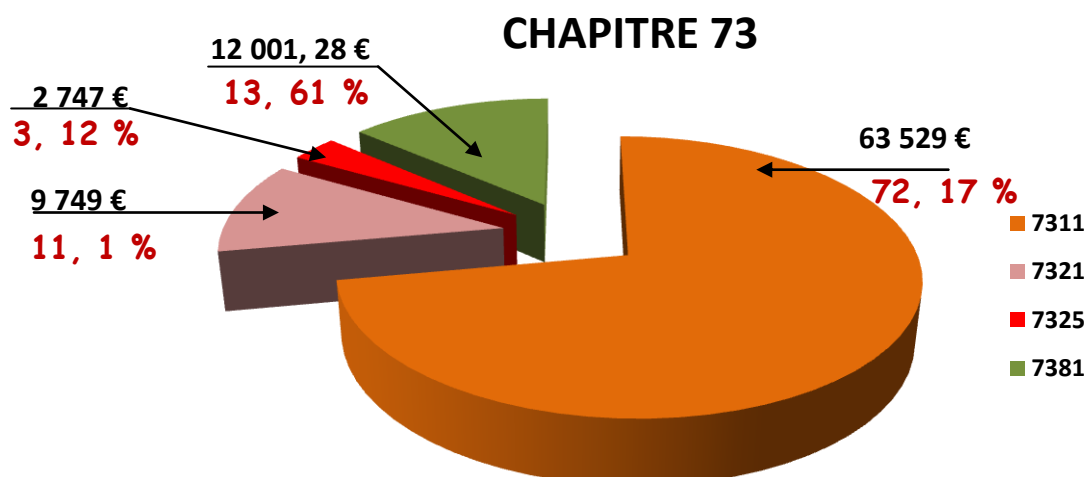


Chapitre 013 = Atténuation de charges Chapitre 70 = Ventes de produits

Chapitre 73 = Impôts et taxes Chapitre 74 = Dotations, subventions.

Le chapitre 013 est un reversement de la poste pour le salaire de l'employée communale de l'agence postale. Ce qui est un critère de maintien de ce service par la commune de Petit- Bersac.

Les deux autres chapitres (73 et 74) sont détaillés ci-dessous. En particulier pour le chapitre 73 qui pourrait laisser entendre, brut, que la commune « ponctionne » outrageusement ses administrés.



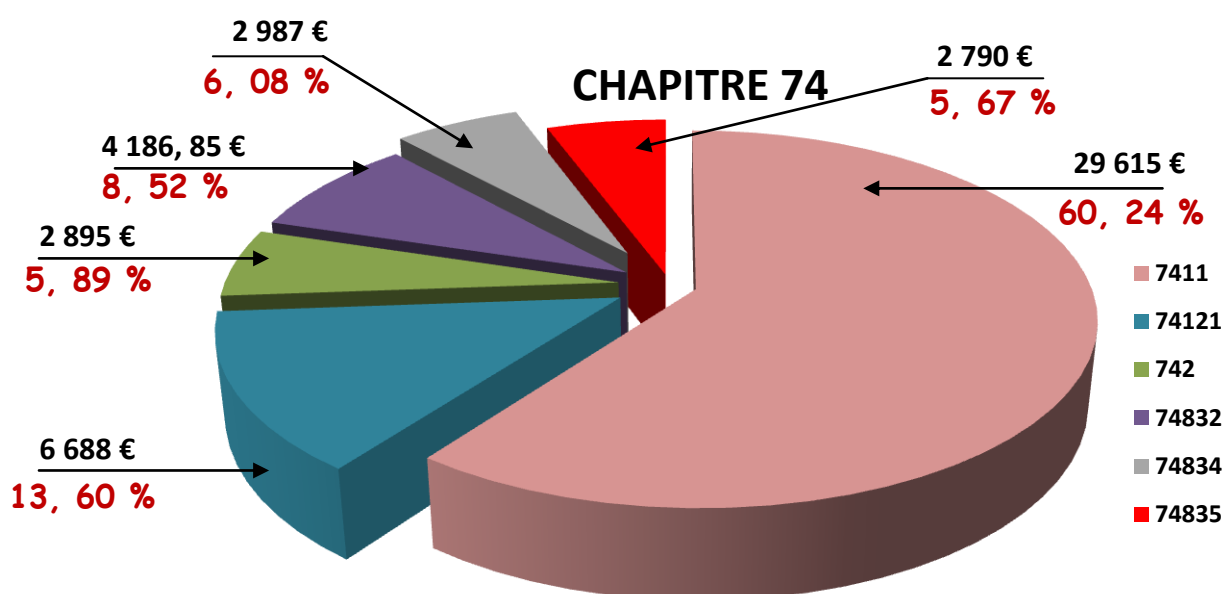
Article 7311 = Ce sont les impôts directs prélevés par la commune : [Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti].

Article 7321 = C'est l'attribution de compensation versée par la communauté de commune du pays ribéracois.

Article 7325 = C'est le fonds de péréquation de ressources intercommunales.

Article 7381 = C'est la taxe additionnelle aux droits de mutation. (Produits des ventes d'immobiliers).

L'article 7311 montre sa prépondérance dans ce chapitre (72, 17 % du total).



Article 7411 = Dotation forfaitaire : D.G.F.

Article 74121 = Dotation de solidarité rurale.

Article 742 = Dotation aux élus.

Article 74832 = Fonds départemental de la taxe professionnelle.

Article 74834 = Compensation des exonérations des taxes foncières

Article 74835 = Compensation état.

On remarque l'importance de l'article 7411 [60, 24 %] qui la dotation forfaitaire et qui est en baisse chaque année. Un appauvrissement de la commune.

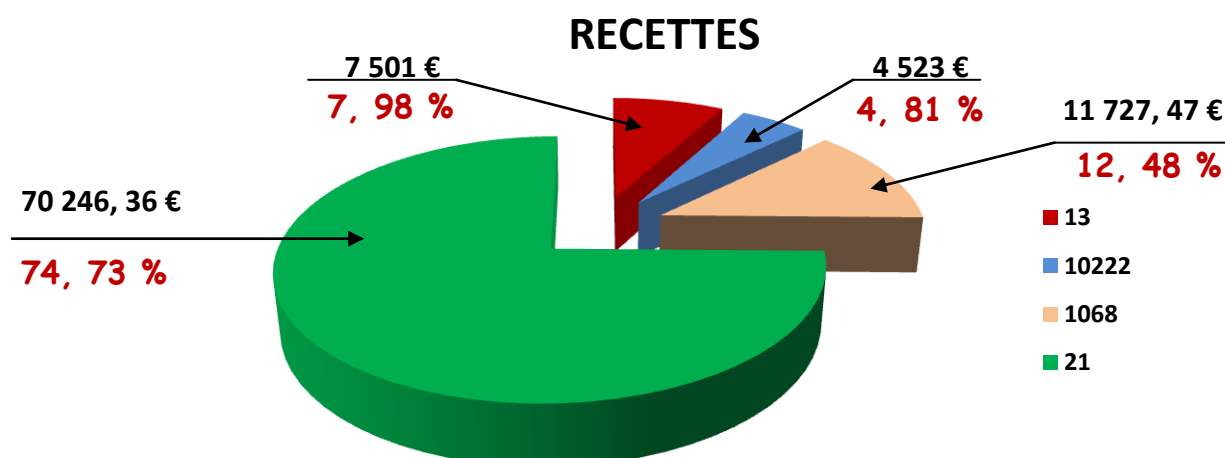
QUELQUES DÉTAILS SUR LES DÉPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT .

Les dépenses d'investissement sont comptabilisées sous forme d'opérations, ce qui permet à l'intérieur de chaque opération d'ajuster les dépenses entre articles. Il y a les opérations terminées et mandatées, puis des opérations non terminées et non mandatées qui sont des restes à réaliser potentiellement.

LES OPÉRATIONS :

N°	LIBELLÉ	MANDATS ÉMIS	RESTES À RÉALISER
54	Halte nautique de « Montmalan »	9 901, 72	
60	Réhabilitation passerelles	13 375, 20	
66	Voirie parking « Vin Doux »		5 250
67	Achat terrain	17 319, 76	
69	Matériel de voirie		1 300
73	Construction boulangerie		15 000
74	Agence postale et musée	7 345, 39	10 808, 61
75	Voirie place boulangerie		7 000
76	Aménagement « bourg »	919, 68	
77	Nef de l'église		6 000
78	Voirie parking « stade »		2 000
	TOTAL DÉPENSES EQUIPEMENT	48 861, 75	47 358, 61

QUELQUES DÉTAILS DES RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT .



Chapitre 13 = Subventions d'équipement

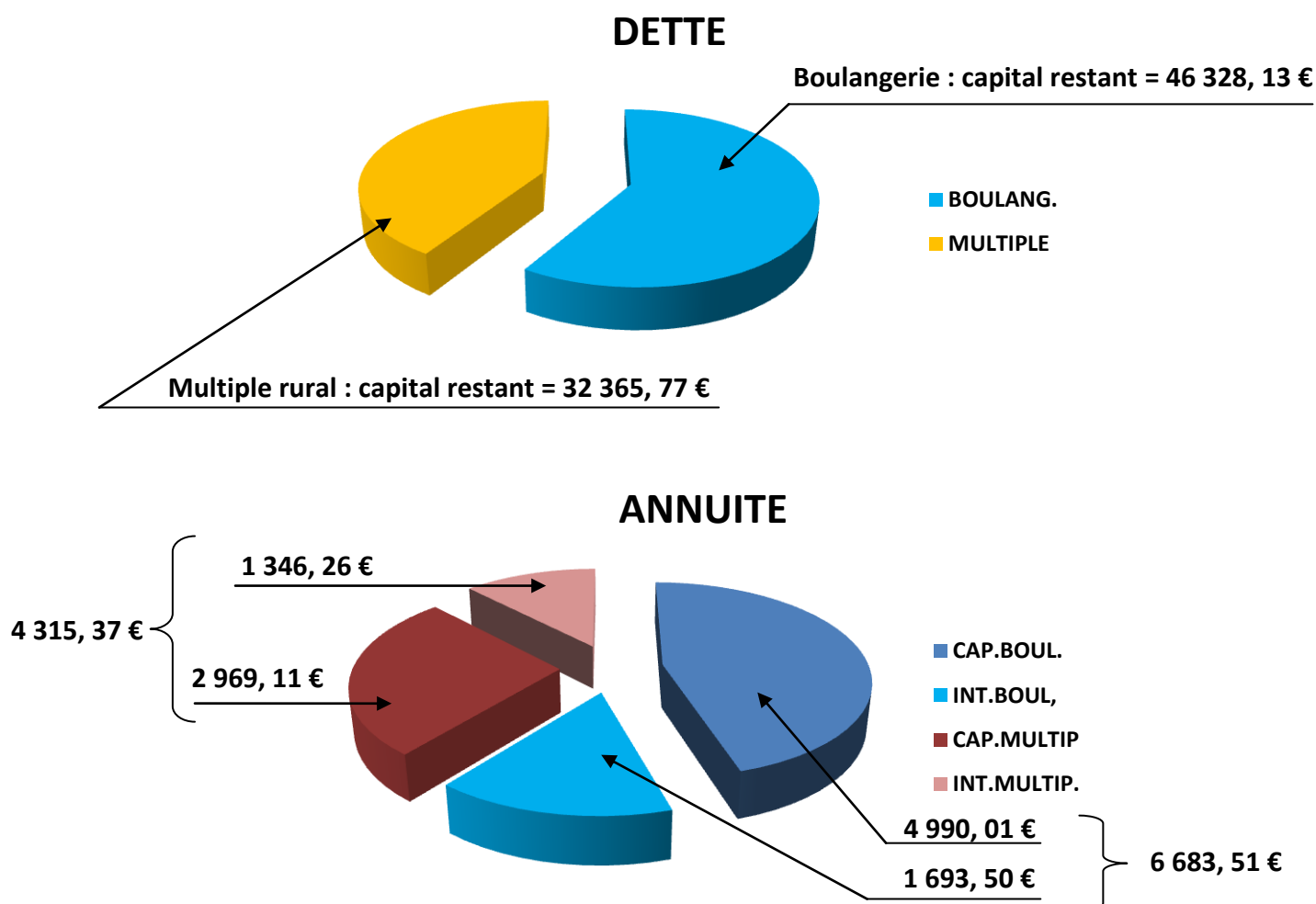
Chapitre 10 = Dotations, fonds divers.

Chapitre 021 = Virement de la section d'exploitation.

On remarque que seule la subvention d'équipement est une recette « externe » de la commune. Le reste est de l'autofinancement.

Au chapitre 13, subvention : Il s'agit d'une subvention du département pour la rénovation de la maison de la boulangerie.

DÉTAIL DE L' ENDETTEMENT DE LA COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL.



Rappel : L'annuité est constante, le taux est fixe. Le total de l'annuité est de = 10 998, 88 €

Les intérêts sont une dépense de fonctionnement, le capital est une dépense d'investissement.

CAP. BOUL. CAP. MULTIP = capital à rembourser de la boulangerie et du multiple.

INT. BOUL. INT. MULTIP = Intérêt à rembourser de la boulangerie et du multiple.

LE BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA COMMUNE : EXERCICE 2017.

Le budget 2017 a été préparé en commission des finances et avec le concours de la secrétaire, Amandine. L'équilibre des sections établi par Amandine et le maire. Avant de le présenter en conseil municipal, le budget a été vérifié, dans l'exactitude des écritures par Monsieur GRANGER, trésorier. Ce dernier très attentif au respect des reports, de l'équilibre de chacune des sections et enfin de l'équilibre réel du budget, qui doit respecter :

1. Section de fonctionnement : DÉPENSES = RECETTES.
2. Section investissement : DÉPENSES = RECETTES.
3. Dépenses à couvrir par des recettes propres à la commune égales ou inférieures aux ressources propres de la commune.

Ces dépenses et recettes sont définies très précisément dans les règles du budget communal.

VUE D' ENSEMBLE DU BUDGET 2017**FONCTIONNEMENT**

	DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS VOTES 2017	296 698, 95	160 904, 98
+	+	
002 RÉSULTAT REPORTÉ		135 793, 97
=	=	
TOTAL DE LA SECTION	296 698, 95	296 698, 95

INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS VOTES 2017	57 537	113 143, 98
+	+	
RESTES À RÉALISER	47 358, 61	
+	+	
001 SOLDE REPORTÉ	8 248, 37	
=	=	
TOTAL DE LA SECTION	113 143, 98	113 143, 98

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL BUDGET 2017	409 842, 93	409 842, 93

LES TAUX D' IMPOSITION DES IMPÔTS DIRECTS DE LA COMMUNE VOTÉS EN 2017.

Le choix du Conseil Municipal :

La commission communale des finances (Michèle Andrieux , Jean Biennais, Josette Perrier-Replein, le maire) a proposé à son Conseil municipal une simulation des conséquences financières sur le budget 2017, d'une nouvelle baisse des taux d'imposition. La commission argumente :

- * La communauté de communes du pays ribéracois est obligée , pour équilibrer son budget 2017 malgré des coupes drastiques de dépenses de fonctionnement, d'augmenter la fiscalité de 4, 5 %. Cette augmentation impacte chaque contribuable des communes membres.
- * Le résultat de l'exercice 2016 de la commune est positif. Il permet d'envisager une baisse des taux.
- * La perspective de la fusion de la CCPR avec la communauté de communes du Pays de Saint Aulaye , en 2019, inquiète la commission. Tant que nous pouvons agir, au sein même de la commune, il lui paraît souhaitable de faire profiter ses habitants du fruit d'une gestion , pour le moment maîtrisée, des dépenses communales.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité, a voté une baisse significative des taux de 7, 50 %. Ce qui fait qu'en trois années (2015 à 2017) les taux auront baissé de 13,5 %.

IMPÔTS DIRECTS	TAUX 2016	TAUX 2017
Taxe d'habitation	10 , 50 %	9, 71 %
Taxe foncier bâti	11, 88 %	10, 99 %
Taxe foncier non bâti	40, 26 %	37, 24 %

L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET [condition N° 3 ci-dessus, page 16]

Dépenses à couvrir sur ressources propres : Capital annuité d'emprunt, dépenses imprévues, restes à réaliser, solde d'exécution de la section d'investissement.

Ressources propres : Le FCTVA, ressources de l'année, amortissement des immobilisations, R 1068.

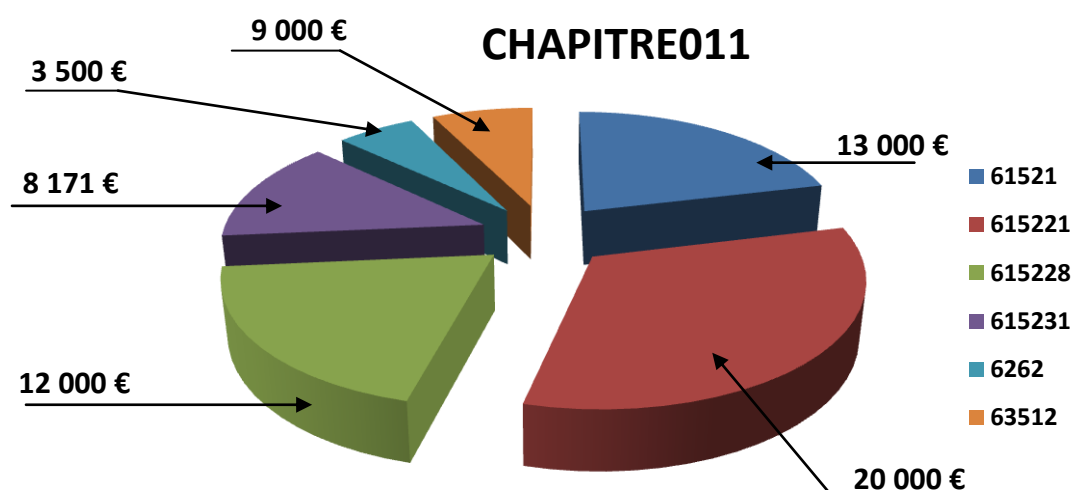
DÉPENSES À COUVRIR	
EMPRUNTS	8 237
DÉPENSES IMPRÉVUES (020)	7 000
RESTES À RÉALISER	47 358, 61
SOLDE EXÉCUTION INVESTISSEMENT 2016	8 248, 37
TOTAL	70 843, 98

RESSOURCES PROPRES	
F.C.T.V.A.	6 707
RESSOURCES INTERNES (021)	47 942
AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS	244
AFFECTATION RÉSULTAT R 1068	55 606, 98
TOTAL	110 499, 98

L'équilibre réel du budget est vérifié : Dépenses à couvrir inférieures aux ressources propres.

Différentiel positif de = 36 656 €.

QUELQUES DÉTAILS DES DÉPENSES PREVISIONNELLES EN SECTION FONCTIONNEMENT.



CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

Article 61521 = Terrains

Article 615221 = Bâtiments publics

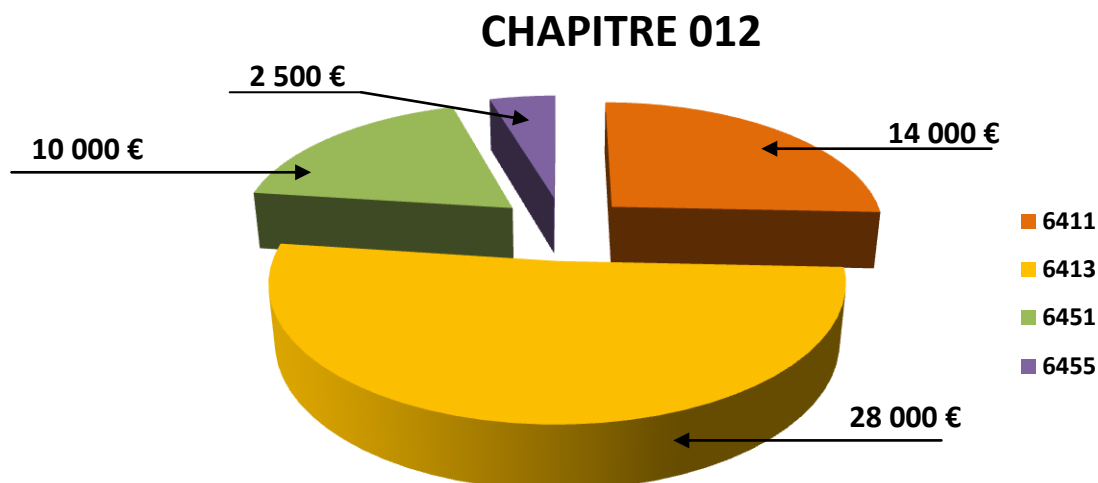
Article 615228 = Autres bâtiments

Article 615231 = Voiries

Article 6262 = Frais de télécom .

Article 63512 = Taxes foncières.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

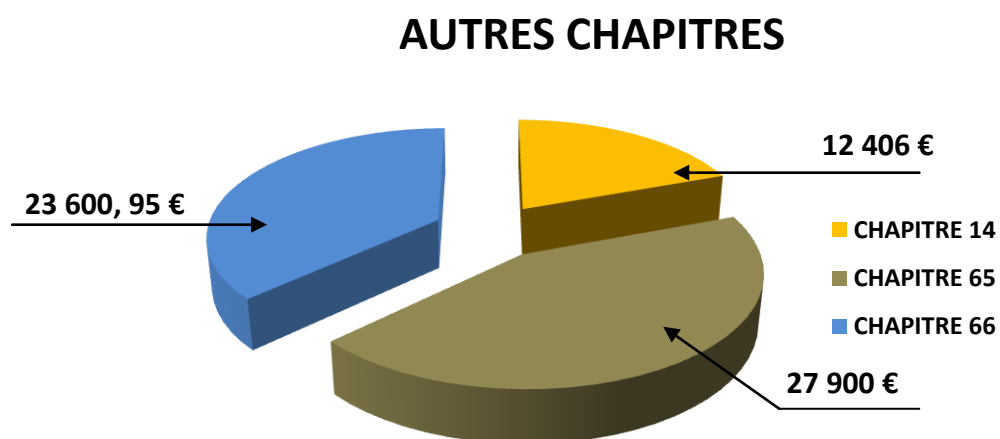


Article 6411 = Personnel titulaire Article 6413 = Personnel non titulaire

Article 6451 = Cotisations URSAF Article 6455 = Assurance du personnel

Chapitre 14 = Atténuation de produits ; Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante.

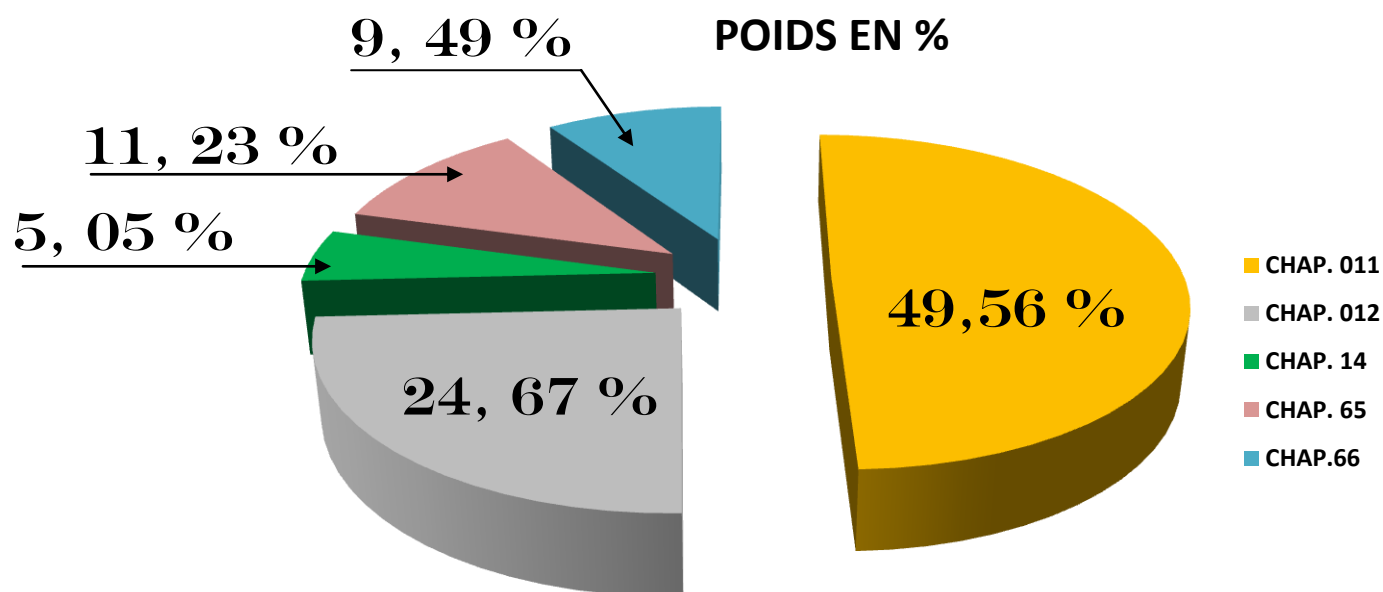
Chapitre 66 = Charges financières.



Le chapitre 65 représente les indemnités des élus, les cotisations retraite, le service incendie. Le chapitre 66 représente l'annuité en capital et les dépenses imprévues.

Les dépenses réelles prévisionnelles représentent un montant de : 248 512, 95 €.

LE « POIDS » EN POURCENTAGE DES CHAPITRES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.



Les charges de personnel en prévisionnel, souvent critiquées dans les collectivités territoriales, ne représentent que 25 % des charges de fonctionnement dans notre commune. Les emplois sont justifiés et assumés par le Conseil Municipal :

* Emplois utiles, voir indispensables.

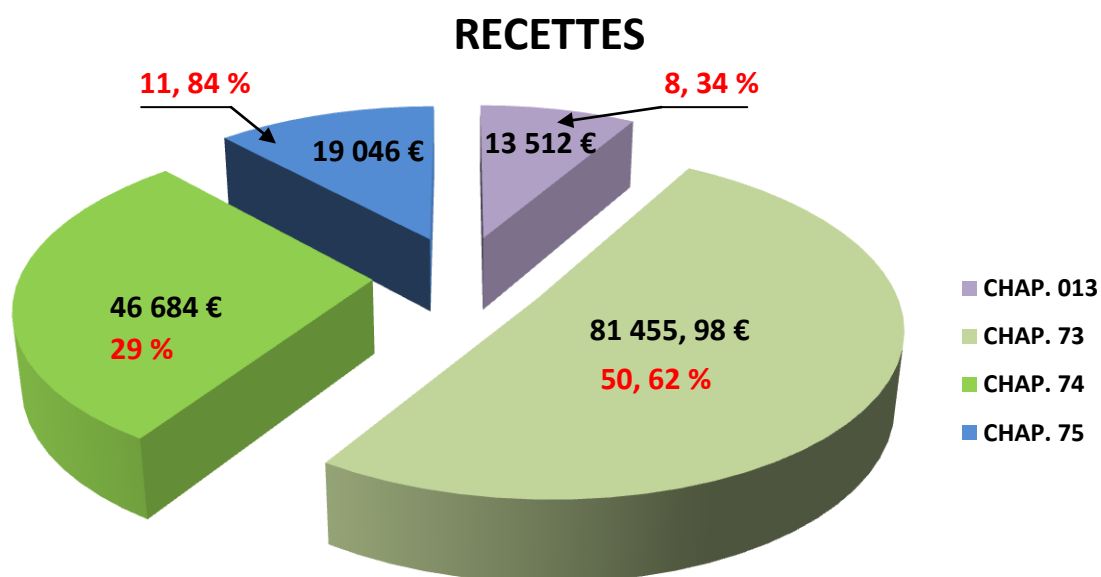
* Création d'emplois ayant généré du travail pour 3 habitants de la commune.

LES PRINCIPALES RECETTES PRÉVISIONNELLES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT.

CHAPITRE 013 = Atténuation de charges CHAPITRE 73 = Impôts et taxes CHAPITRE 74 = Dotations et subventions CHAPITRE 75 = Autres produits de gestion courante.

LE TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EST DE = 160 904, 98 €

NOTA : Lorsque nous ne connaissons pas les montants 2017 des dotations et atténuations, nous nous basons sur ceux de l'année antérieure, sans les majorer. Voir en les diminuant. C'est le cas de la dotation globale de fonctionnement qui, on le sait, baisse chaque année. Nous faisons en sorte d'avoir des recettes dites SINCÈRES, pour éviter toute mauvaise surprise en fin d'exercice.



NOUVELLES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (SECTION INVESTISSEMENT).

Nota : Ne pas oublier les restes à réaliser qui sont des opérations pour 2017.

N°	LIBELLÉ	CRÉDITS VOTES 2017
54	HALTE NAUTIQUE MONTMALAN	8 000
60	RÉHABILITATION PASSERELLES	4 000
79	MATÉRIEL VOIRIE 2017	12 000
80	RACCORDEMENT EN EAU ATELIER	4 000
81	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ATELIER	2 300
82	CLUB HOUSE FOOTBALL	12 000
TOTAL OPÉRATIONS NOUVELLES		42 300

L'opération N° 79 est réalisée, mais pas encore mandatée. Il s'agit de l'achat d'occasion , auprès du Conseil Départemental, de matériel réformé mais en bon état. Nous avons retenu un tracteur avec épareuse et d'un camion benne. L'opération a été menée par Gilles Mercier et Christophe Ménesplier, responsables de la voirie.

L'opération N° 82 assure seulement l'achat des matériaux et le contrôle des travaux .

LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS.

Rappels : Subventions versées dans le cadre du vote du budget (Article L. 2311- 7 du C.G.C.T.)

Délibération spécifique d'attribution de subventions. (délibération N° 10 du 27/03/2017)

Les conseillères Josette Perrier- Replein et Michèle Andrieux faisant partie du bureau de deux associations ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote .

ARTICLE	NOM ORGANISME	MONTANT (€)
65 741	Association « La ligne bersacoise »	6 00
65 741	Association « football Petit- Bersac/Bourg du Bost	2 000
65 741	Association « Club de foot Ribérac »	1 00
65 741	Institut « BERGONIÉ »	2 00
65 741	Maires sans frontières	50
65 741	Maison familiale de VANXAINS	50
65 741	Société de chasse de Petit- Bersac	7 00
65 741	La S.P.A. BERGERAC	1 50
65 741	Téléthon	2 50
65 741	Judo club de Ribérac	2 00
TOTAL =		4 300

Observations :

Pour le club de football : Promesse faite de prendre en compte le prix du câble électrique de la ligne d'alimentation de la pompe d'arrosage du terrain. (1 600 + 400)

La société de chasse : avait un retard de subvention d'une année, que nous compensons en 2017. En 2018, si rien ne change la subvention sera de 600 €.

Le Conseil Municipal rappelle que chaque association est invitée à fournir le bilan de la saison.

Rappel : Légalement, le bilan n'est pas obligatoire pour le montant de subvention attribué.

ACHAT DE MATÉRIEL DE VOIRIE.

La fusion, en 2019, de la CCPR avec la communauté de communes Pays de SAINT- AULAYE, laisse à penser, du moins c'est l'avis du Conseil Municipal, que la compétence voirie, actuellement compétence communautaire, retournera aux communes membres. Il souhaite donc anticiper et pour ce faire, sur proposition de Gilles et Christophe, il profite du déclassement de certains matériels par le Conseil Départemental pour accroître son potentiel matériel de voirie. Le choix s'est arrêté sur un tracteur de 65 CV avec épareuse et d'un camion benne. Notre proposition était de : 7 000 € + 5 000 €, respectivement. La proposition a été retenue par le Conseil départemental et le matériel acquis est arrivé. Ceci va nous obliger à changer notre stratégie en terme de prestations de voirie. J'ai demandé à Gilles et à Christophe d'y travailler et de faire une proposition au Conseil Municipal.



Camion – benne FIAT

Tracteur de 65 CV, avec
épareuse. JOHNE-DEERE

Le « VIN DOUX » s'éteint avec la cessation d'activité d' Isabelle LEDIEU et Aurélie FAYOLLE. Le « CHRIST&ANA » s'éveille avec l'arrivée de Christian et Ana.



LE « CHRIST&ANA »

BAR À BIÈRES

RESTAURANT

GLACES

Soirées à thèmes et Réceptions

Menu unique à midi (lundi ,
mercredi, jeudi , vendredi)

Menus à la carte (le W.E.)

Réservations : **07 69 65 27 69**

Mail : christanapetitbersac@gmail.com

**OUVERTURES : Du mercredi au lundi
inclus . Horaires 9 heures / 23 heures**

LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI (Place de la mairie)



Une affluence toute particulière, devant le monument aux morts, pour la cérémonie du 8 mai 1945. Il a été compté une cinquantaine de bersacois. Comme un besoin, dans cette période troublée et instable, de retrouver un peu de sérénité, de dignité et se rappeler dans un respectueux recueillement que des millions de soldats sont tombés pour que la France reste un pays libre. C'est aussi, qu'ensemble, nous puissions parler d'Europe. Certes une Europe à construire, peut-être à refonder sur d'autres bases, mais une Europe indispensable à une possible paix durable, en évoquant les enjeux économiques, environnementaux. Après la pose de la gerbe et la minute de silence, toutes et tous ont entamé l'hymne national, la marseillaise. Merci à vous, pour ce rassemblement citoyen d'une grande signification.



Le discours du secrétaire d'état aux armées : Là aussi, le partage est la règle du Conseil Municipal. Le message est lu, pour partie, par Gilles puis par Michèle et enfin par Jean- louis. (D à G : Annie, Jean- louis, Michèle, Gilles, Marie- Christine.)



Un autre symbole, au cours de cette cérémonie. La gerbe, en l'honneur de nos soldats disparus, est déposée dans un même geste, par une adulte Annie Key et un adolescent Timothé Rees - Evans . Pour ne pas OUBLIER.



C'était juste avant les prises de paroles. Les bersacoises et bersacois prennent place. On donne les dernières consignes à des petits enfants. Tous ont le papier de la « Marseillaise ». Notre fidèle porte - drapeau, Jean - Pierre LABROUSSE, est prêt . TOUS les membres du Conseil Municipal étaient présents.



Après cet instant de recueillement et de gravité, nous nous retrouvons dans la salle des associations pour un petit réconfort préparé par le « Christ&ana » et Gérald et organisé par la commission « Fêtes et cérémonies ». Et de nouveau, spontanément, c'est le même adolescent de la photo du dessus, qui assure une partie du service. Posture déjà très professionnelle et maitrisée.

SOUVENONS – NOUS DES ENFANTS DE PETIT- BERSAC MORTS POUR QUE LA FRANCE SOIT LIBRE.



Le monument aux morts, place de la mairie.

Guerre de 14 – 18 : VINGT noms gravés.

Guerre de 39 – 45 : QUATRE noms gravés.

« Le héros est un homme qui réalise, au prix de n'importe quel sacrifice, le plus haut idéal du devoir, tel qu'il le conçoit »

E. GASKELL.

LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES 2017



On vote à Petit- Bersac

82, 24 % au premier tour.

84, 21 % au second tour.

Une électricité, à 10h 59.

2 électeurs en grande discussion.

RÉSULTATS 1° TOUR :

LE PEN 25 %

MACRON 24, 17 %

FILLON 16, 67 %

MÉLENCHON 16, 67 %

HAMON 9, 17 %

DUPONT – AIGNAN 3, 33 %

POUTOU 2, 50 %

LASSALLE 1, 67 %

ARTHAUD 0, 83 %

CHEMINADE et ASSELINEAU 0 %.

RÉSULTATS 2° TOUR :

MACRON 62, 83 %

LE PEN 37, 17 %



Dans le même bureau, au second tour : Les mêmes assesseurs, une autre électricité. Dans cet instant civique, nous avons voulu immortaliser, comme le geste auguste du semeur, le geste auguste de l'électricité. Après avoir libéré le précieux sésame, l'électricité suit sa trajectoire dans l'urne transparente, jusqu'à ce qu'il repose parmi les siens..... Ou ses adversaires.

RÉSULTATS PREMIER TOUR EN DORDOGNE :

MÉLENCHON 22, 97 % MACRON 22, 49 % LE PEN 20, 93 % FILLON 17, 09 % HAMON 6, 35 %

D. AIGNAN 4, 59 % LASSALLE 2, 43 % POUTOU 1, 42 % ASSELINEAU 0, 86 % ARTHAUD 0, 65 %

CHEMINADE 0, 20 %

L' INAUGURATION DU « CHRIST&ANA » ex « VIN DOUX » DIMANCHE 4 JUIN 2017

ANA et CHRISTIAN invitaient la population de PETIT- BERSAC autour d'un apéritif dinatoire, pour se présenter, eux et leur famille. Un premier challenge réussi puisqu'il y avait environ 75 personnes. Ambiance musicale, orchestrée par le frère de Christian et présence d'un magicien. Les invités, arrivés vers 10 h 30 sont repartis vers 13 heures. Un simple et bref discours d'entrée du maire, suivi par le discours du père de Christian, puis celui de Christian.

Quelques extraits du premier discours :

« Si j'interviens, brièvement, avant qu'ils ne vous disent quelques mots, c'est pour leur souhaiter en votre nom et celui de la commune, la bienvenue à Petit- Bersac »

« Si l'essentiel de leur réussite ou de leur échec dépendra d'eux, de leurs prestations tant culinaires que de service et d'accueil , vous aurez néanmoins une petite part de responsabilité. Chacune et chacun d'entre nous, à la mesure de ses moyens et de ses envies, doit penser à aider ce commerce à vivre »

« On chuchote qu'il n'y a plus rien à Petit- Bersac, si ce n'est qu'un boulanger, qu'un garagiste, qu'un forgeron, qu'une œnologue, qu'une agence postale..... Si nous voulons garder tous ces « petits riens », nous devons nous battre, être unis et participer »

MEA CULPA :

On m'a fait remarquer qu'il manquait, dans mon discours d'introduction, des petits riens En plus. Remarques légitimes et aucunement polémiques, même si je voulais insister sur le multiple en y mêlant d'autres commerces. C'était le piège ! Alors, OUI, il y a encore des petits riens : le « Mas de Montet », le musée gallo-romain et les associations. Si vous avez senti le besoin de me le dire c'est , sans doute, que je vous ai « blessés ». J'étais à mille lieux de cette intention et vous me ferez le crédit qu'aucune personne, objectivement, peut contester mon engagement auprès des associations, si ce n'est mon engagement tout court.



ANA et CHRISTIAN.

Christian est le cuisinier et ANA, sa compagne est en salle.



Les invités : Attentifs au discours du père de Christian SANA. Pour certains un petit verre à la main, à base d'armagnac.



Les amuse- bouche : Une jolie présentation, une grande variété de toasts. Tout pour un agréable moment.



Monsieur SANA pendant son allocution.

Le magicien : devant les invités médusés, il fait un tour de lévitation avec une table. Un peu l'attitude du toréro qui esquivé la charge de la bête.



MERCI À TOUTES CELLES ET À TOUS CEUX QUI ONT RÉPONDU A L'INVITATION D'ANA ET CHRISTIAN. QUEL ENCOURAGEMENT !

BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS.

Arrêté préfectoral N° 24- 2017 – 04 – 05 – 001.

Article N° 2 – INTERDICTION TOTALE DU BRÛLAGE A L' AIR LIBRE DES DÉCHETS AUTRES QUE DÉCHETS VERTS.

Le brûlage à l'air libre des déchets autres que les déchets verts est **TOTALEMENT INTERDIT** sur tout le territoire de la Dordogne.

Article N° 3 – RÉGLEMENTATION DES BRÛLAGES A L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS.

Le principe est l'interdiction générale des brûlages. Qu'il s'agissent des brûlages en tas , en cordons, en incinérateur ou écobuages.

Les filières de valorisation des déchets verts doivent être privilégiées (broyage, compostage, déchetterie).

Tous les brûlages de déchets sont formellement interdits en période de pollution déclarée.

Seuls, les propriétaires de terrains et leurs ayant-droit sont autorisés à pratiquer les brûlages de déchets verts.

Les brûlages ne peuvent être pratiqués qu'entre le **1° octobre et le dernier jour de février**. Et entre 10h00 et 16h00. Ils doivent être déclarés en mairie par écrit et au minimum trois jours avant l'opération.

Ils sont interdits lorsque le vent est supérieur à 20 km/h. La présence de personnes et de moyens de lutte contre le feu pendant tout le brûlage est obligatoire pour éviter toute propagation du feu.

PS : Imprimé de demande de dérogation à l'interdiction de brûlage des déchets verts, à la mairie.

À PROPOS DU MARIAGE POUR TOUS.

La loi N° 2013 – 404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage pour tous, dite loi TAUBIRA.

Le devoir des élus, en particulier celui du maire : Ce dernier doit respecter : LA NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC. Représentant de l'état, il doit appliquer ses lois.

Le Conseil Constitutionnel et le Conseil d' Etat disent :

« Aucun texte ni aucun principe n'impose aux officiers d'état civil **d'approuver les choix** de vie des personnes dont ils célèbrent le mariage ».

« Il est impératif qu'aucun citoyen, quels que soient notamment son âge, son handicap, sa race, ses opinions politiques et naturellement son orientation ou identité sexuelle, ne doute ou n'ait à douter de la **neutralité du service public et de la loyauté républicaine des élus et fonctionnaires** »

Ce qui annule toute idée de refuser de célébrer un mariage entre deux personnes de même sexe en invoquant sa LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

L'officier d'état civil qui refuse une célébration est passible :

- * D'une peine de prison et d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.
- * Sanctions disciplinaires allant d'une simple suspension temporaire de sa fonction jusqu'à sa révocation.

À PROPOS DE LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE, AUTRE QUE PAR LE MAIRE.

Seulement en cas d'empêchement du maire, le mariage peut être célébré par un(e) adjoint(e) ou un(e) conseiller(e) . Quand il s'agit d'une(e) adjoint(e), le maire n'a pas à donner de délégation du fait que , de droit, cet(te) adjoint(e) est officier d'état civil. Dans l'autre cas, le maire fait délégation.

DÉCLARATION ET ACQUISITION D' UN BIEN EN ETAT D' ABANDON MANIFESTE.

Articles 2243 – 1 à 2243 – 4 du code général des collectivités territoriales.

- * Le maire dresse un procès verbal provisoire en précisant les désordres auxquels il revient de remédier.
- * Ce procès verbal est affiché en mairie pendant 3 mois.
- * Si les propriétaires remédient aux désordres dans ce délai, le maire met fin à l'état d'abandon et la procédure est arrêtée.
- * Si l'état d'abandon demeure au-delà de ce délai, le maire dresse un procès verbal DÉFINITIF, tenu à la disposition du public. Alors le Conseil Municipal autorise le maire à déclarer le bien en état manifeste d'abandon et à poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

TRADITIONNELLE CHASSE AUX ŒUFS : AU CHATEAU DU « MAS DE MONTET ».

Entre adultes et enfants un moment de concertation. Les adultes disent de façon assez vague pour alimenter le suspense où peuvent, éventuellement, se trouver cachés les œufs dans ce vaste domaine du « Mas de Montet » et les enfants montent une stratégie de recherche sans trop croire aux informations données. Remarquez l'attitude des trois adultes !!!!



C'est parti. La chasse est ouverte .

LE TRADITIONNEL REPAS DES « AMIS DU MUSÉE ET DU PATRIMOINE » le 8 MAI à 12 heures.

Au « CHRIST&ANA ».



Ana accueille La Présidente des « Amis du musée et du Patrimoine » , Gilberte MERCIER et la vice-secrétaire Josette PERRIER- REPLEIN . (sur la photo de G à D, Gilberte, Ana, Josette.)



Les tables sont disposées en U, couvertes d'une jolie nappe rouge. Cette disposition permettra à tous les convives de se faire « face ». 35 personnes avaient honoré l'invitation par l'association. Elles ont pu faire connaissance des nouveaux gérants du multiple rural et sans doute apprécier la qualité du menu proposé, la disponibilité et le sourire de la serveuse Ana. En fin de repas, les restaurateurs ont offert, à celles et ceux qui le souhaitaient, un petit verre d'armagnac de grand crû.

Elles ont pu aussi apprécier quelques nouvelles dispositions réalisées par Ana et Christian.



Petit coin salon, dans la grande salle. On peut s'y reposer ou discuter entre amis autour d'un verre de bière, cognac, ou armagnac. Voir un café.



Sur la terrasse, des petits endroits individualisés. Tout est pensé pour un accueil chaleureux.



Fidèles parmi les fidèles en attendant que chaque personne prenne sa place, la conversation s'anime, par petits groupes. On parle du prochain voyage et de la visite de Lascaux. On évoque, sans doute, le changement dans l'ex « VIN DOUX ». On doit parler aussi des résultats des élections présidentielles. Que ces moments, entre français, anglais, écossais, portugais, suisses, perdurent et soient un symbole fort d'une cohabitation apaisée et fraternelle.

LE VOYAGE À MONTIGNAC (LASCAUX IV) ET À POMPADOUR (Château et Haras)



Samedi 2 mai à 7 heures 15. Le car, conduit par Philippe est déjà là. On distribue les places : à l'avant, à l'arrière Le chauffeur met son GPS en route. Pas question de se tromper deroute. On contrôle, aussi, que chacun a réglé la note. Nous sommes 32 à partir pour cette journée de visite à Lascaux et Pompadour.

VISITE DE LASCAUX IV.

Arrivés à 9 heures 40, devant le magnifique bâtiment de LASCAUX IV. Architecture moderne pour la préhistoire. De dos, un groupe de bersacoises.



Le hall d'entrée. Avec sa galerie marchande, son coin café, l'espace attente pour la visite, la billetterie.

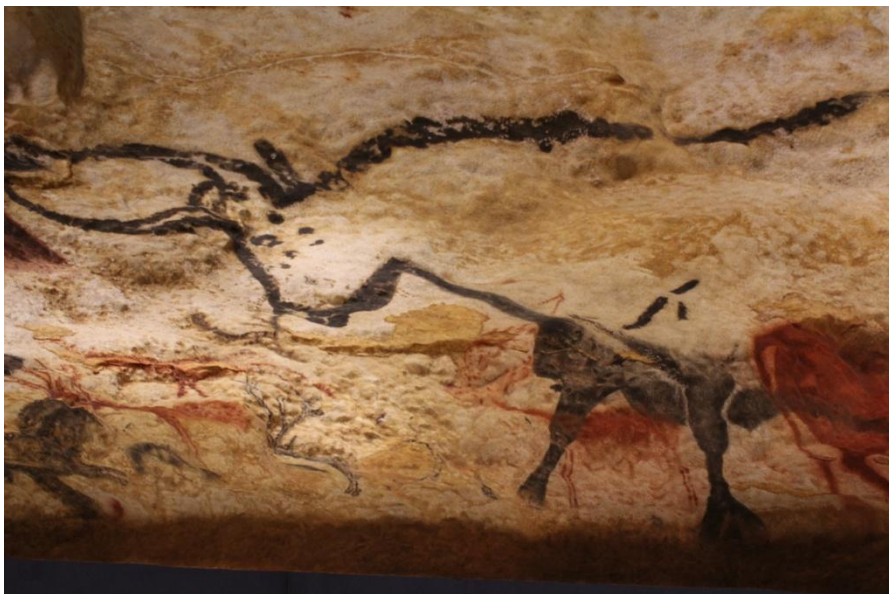
La visite de la grotte commence. Les premières peintures. Une reproduction remarquable, à l'identique de « L'authentique »





Nous continuons la visite, dans la partie des « ateliers ». chaque visiteur est libre de se déplacer , de voir, de photographier, de se projeter dans ce monde du passé, mais qui nous invite à retrouver nos origines. Bien entendu, la technologie nouvelle nous permet cette reconstitution fidèle.

« La vache rouge à la tête noire »
Située dans le diverticule axial, une galerie plus étroite d'une trentaine de mètres qui prolonge la « salle des travaux.



« Le grand taureau »

Entouré de signes noirs.

Situé dans la « salle des taureaux »

Comme dans chaque sortie, ce moment privilégié et « vital ». Si pendant la visite de la grotte l'esprit s'est nourri de mille informations, le corps patiente jusqu'à ce qu'il trouve, lui aussi, sa juste récompense. Ces deux « nourritures » se confondent pour former une journée de partage, d'échange.



VISITE DE POMPADOUR : Château et haras



Le château de POMPADOUR.



Dans le haras : un PERCHERON



VENDREDI 2 JUIN : VISITE , À PERIGUEUX, DE LA « SOCRA » (organisée par l'association)

La SOCRA est une société française spécialisée dans la conservation d'œuvres d'art. Fondée en 1963-1964 cette société évolue au sein du groupe VINCI entre 1990 et 2014, date à laquelle l'entreprise redevient indépendante. Depuis 1980, elle est dirigée par monsieur Patrick PALEM. Son effectif, en 2014, est de 35 personnes. Elle est implantée, très exactement, à Marsac / L'Isle.

Son activité :

Rénovation et conservation d'œuvres d'art dans, pratiquement, le monde entier. : Mosaïques, pavements, ouvrages en pierre et en métal.

Quelques exemples de rénovation :

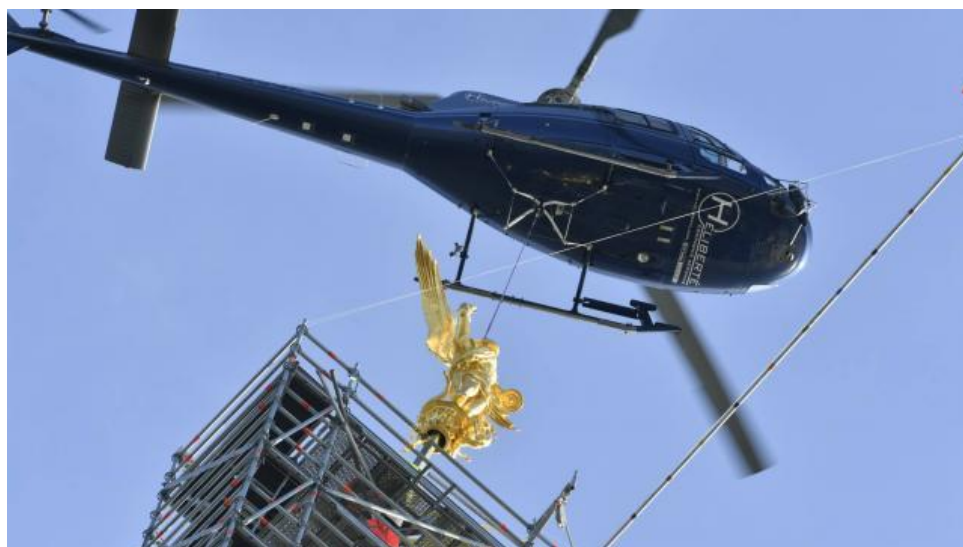
- * La galerie des glaces, au château de VERSAILLES.
- * Les sculptures de l'opéra GARNIER, dans le 9° à Paris.
- * Notre- Dame d'Étang, Velars / Ouche.
- * La statue Notre-Dame de France, Le Puy-en-Valay.
- * L'archange du MONT SAINT-MICHEL.
- * La villa Gallo-romaine d' EAUZE (230 m² de mosaïques).



Sculpture de l'Opéra GARNIER

Nous étions 16 personnes à nous rendre à Marsac, en covoiturage. Une visite guidée d'environ deux heures. Un guide, précis, pédagogue, riche en anecdotes. « On » a appris, peut-être pas tout retenu. Une belle visite.

ARCHANGE DU MONT ST. MICHEL. (Dépose et pose en hélicoptère)



De retour de Dordogne, l'archange reprend sa place à 160 mètres de hauteur.

Coût de restauration : 450 000 €.

Protection assurée pour : 50 ans.

Feuille d'or de 24 carats. 1000 feuilles = 33 grammes.

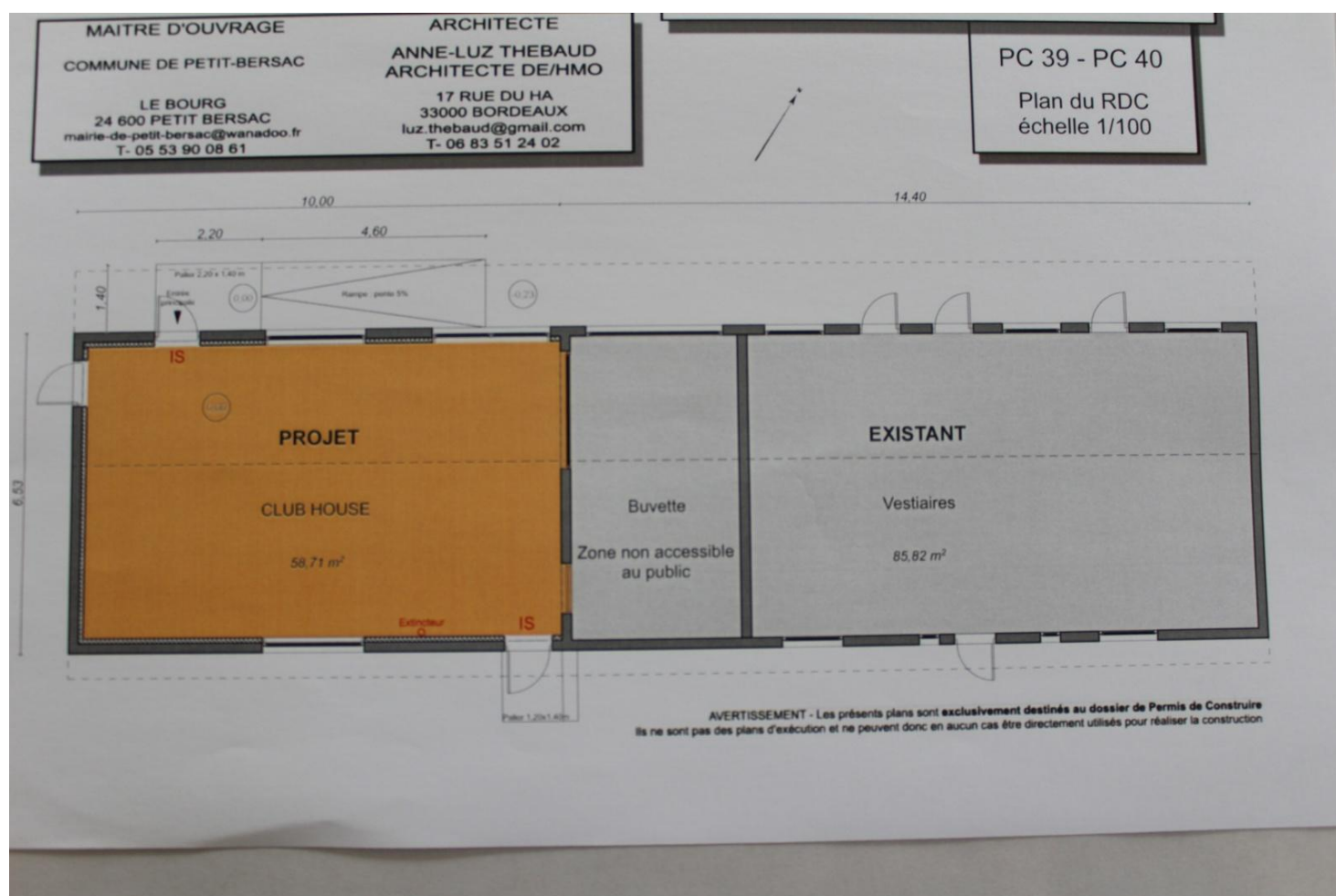
Protection = 330 grammes.

Statue de 4,5 m. de hauteur pour 520 kg.

Le Mont Saint- Michel et ses statues sont inscrits à l' UNESCO depuis 1975. Les visiteurs , chaque année, sont de plus en plus nombreux . 2016 = 3 millions.

UN CLUB- HOUSE POUR LE FOOTBALL- CLUB PETIT- BERSAC / BOURG DU BOST.

C'est un partenariat entre le football-club et la mairie qui a permis de mettre au jour ce projet, souhaité depuis quelques années. Le club s'est occupé de trouver un architecte pour faire les plans et dossier d'urbanisme. C'est la mairie qui a accepté, via son Conseil Municipal, de financer l'opération à hauteur des matières premières. Le coût supporté par la mairie est de 12 000 €.TTC. Elle récupérera le fonds de compensation de la TVA. Le coût définitif sera de l'ordre de 9 500 €. Les travaux seront exécutés par des joueurs (qui ont l'habilitation à construire). La mairie considère que cette extension de bâtiment est une extension communale qu'elle doit financer. Bien entendu, cet établissement recevant du public, sera contrôlé par un organisme officiel. C'est l'exigence du Conseil Municipal et du maire.

PLAN DU NOUVEAU PROJET.

NAISSANCES .

Anthony PRADEAU et Nina MENU ont une petite fille, née le 17 février 2017 à Soyaux (Charente) .

CÉLIA , BETTY PRADEAU.

Le Conseil Municipal présente, au nom de la commune, toutes ses félicitations aux heureux parents et salue la venue, dans notre monde, de Célia.

DÉCÈS .

Monsieur Marc, Pierre BAYLET est décédé le 3 février à 19h 45 à Périgueux. Il était né le 11 avril 1925.

Il laissera le souvenir d'une personne attachante, très dévoué pour ses proches et en particulier pour son épouse. Le Conseil Municipal présente, au nom de la commune, ses condoléances attristées à son épouse et sa famille.

Madame BAYLET Elise, est décédée le vendredi 2 juin 2017. Elle avait 93 ans.

Le Conseil Municipal présente, au nom de la commune, ses condoléances attristées à leur fils et membres de la famille.

DES RETOURS AU PAYS : DÉFINITIFS OU TEMPORAIRES OU PAR INTERMITTENCES

À « CHABOIN » :

Retour définitif de France et Jacques BERTHELOMET. Ce couple professait à la Rochelle (Pâtissier/Chocolatier). Ils ont deux enfants , Marjorie et Alexandre.

Au nom de la commune, le Conseil Municipal leur souhaite la bienvenue et une rapide intégration.

Nous avons aussi la chance de retrouver par intermittences (mais de plus en plus souvent), Sylvie GÉMON, petite fille de Madame GÉMON Jackie et sœur de Jean- Luc, au « Mastavis ». Sylvie a deux petites filles : Nina, âgée de 3 ans et Agatha, un an juste. Sylvie est infirmière. Son compagnon, Rodrigo.

A quand l'installation définitive ? Et PUIS : « Chaboin » se repeuple . si tout le monde est là : 11 habitants.

Le Conseil municipal, au nom de la commune, leur souhaite la bienvenue au pays bersacois.

1. L'INTERCOMMUNALITÉ EN DORDOGNE.

20 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

2 communautés d'agglomération.

18 communautés de communes.

8 EPCI sont sous le régime fiscal de la FISCALITÉ ADDITIONNELLE.

12 EPCI sont sous le régime de la FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE.

2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RIBERACOIS (CCPR).

C'est le 2° EPCI en nombre de communes membres : 44 communes

C'est le 4° EPCI en nombre d'habitants : 19 881.

2 nouvelles communes par fusion : La Jemaye avec Ponthéraud et Cercles avec la Tour Blanche.

La plus petite communauté de communes du département est la communauté de communes pays de Saint Aulaye (CCPSA) : 6 communes membres , 6680 habitants.

Le plus gros EPCI est la communauté d'agglomération du GRAND PERIGUEUX : 42 communes membres, 103 499 habitants.

Population DGF de la CCPR = 23 099 habitants.

2.1. LA FISCALITÉ MÉNAGES .

Taxe d' habitation = 8, 93 % Taxe foncier bâti = 12, 24 % Taxe foncier non bâti = 42, 23%.

3. QUELQUES COMPARAISONS FISCALES ENTRE COMMUNES MEMBRES LIMITROPHES À PETIT-BERSAC.

Bases d'imposition des trois communes.

<u>Bases d'imposition</u>			<u>Communes</u>
T.H.	T.F.B.	T.F.N.B.	
250 870	160 262	23 074	Bourg du Bost
107 925	75 103	18 207	Chassaignes
245 381	193 344	36 217	Petit- Bersac

Fiscalité économique des trois communes. (en €)

	Bourg du Bost	Chassaignes	Petit- Bersac
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 818	371	14 155
Cotisation sur la valeur Ajoutée des entreprises (CVAE)	615	0	206
Imposition forfaitaire sur les Entreprises de réseaux (IFER)	595	1 202	1 013
TOTAL	4 028	1 573	15 374

Nota : Le dynamisme de la commune de Petit- Bersac est plus important que dans les deux autres communes voisines. Nous le devons à nos commerces.

4. LE BLOC COMMUNAL (Commune + EPCI) : FISCALITE DES MÉNAGES. (2016)

C'est le total de la fiscalité ménages de Petit- Bersac et de la CCPR.

TAXES	PRODUIT CCPR	PRODUIT P. BERSAC	% CCPR	% P. BERSAC
Habitation	21 923	25 765	45, 98	54, 02
Foncier bâti	23 665	22 969	50, 75	49, 25
Foncier non bâti	15 294	14 581	51, 19	48, 81
TOTAL =	60 882	63 315	49, 02	50, 98

LA COMPÉTENCE VOIRIE.

En 2016 73, 56 % du capital de la dette étaient lié aux opérations de voirie du territoire. En 2017 c'est 74, 38 % du capital lié à la voirie.

1. HISTOIRE DE FRANCE : NOS DIRIGEANTS D' AVANT .

Nous avons eu LOUIS VI « LE GROS ». Voici 4 rois et 4 qualificatifs. Rendez à chaque roi le qualificatif qui lui revient.

PHILIPPE IV

ROBERT II

LOUIS X

LOUIS XII

LE HUTIN

LE PIEUX

LE BEL

LE PÈRE DU PEUPLE

PHILIPPE IV :

ROBERT II :

LOUIS X :

LOUIS XII :

2. ILS ONT GOUVERNÉ SOUS ?

Jules GRÉVY

De GAULLE

NAPOLÉON III

NAPOLÉON BONAPARTE

Gouvernement provisoire.

II République.

V République .

III République.

Second Empire.

Jules GRÉVY :

DE GAULLE :

NAPOLÉON III : NAPOLÉON BONAPARTE :

3. VRAI ou FAUX ?

Le règne de LOUIS XIV est le plus long de l' histoire de France

VRAI ☐ FAUX ☐

La première des 4 grandes périodes de la 1° République est le

comité du salut public

VRAI ☐ FAUX ☐

DE GAULLE était général 3 étoiles

VRAI ☐ FAUX ☐

C'est en 1949 que la France reconnaît l'indépendance du Viet Nam

VRAI ☐ FAUX ☐

4. UN PEU DE GÉOGRAPHIE.

On cite 5 pays de l'union européenne. Classez – les par ordre décroissant de population.

France N° :

Allemagne N° :

Hongrie N° :

Italie N° :

Pologne N° :

5. OÙ SUIS- JE ?

SLOVÉNIE

UKRAINE

CUBA

BRÉSIL

MAROC

Union Européenne Autre Europe Amérique centrale Amérique du Sud Afrique du Nord

SLOVÉNIE : UKRAINE : CUBA :

BRÉSIL : MAROC :

6. ANAGRAMMES : D'après les anagrammes et les définitions, trouvez le mot.

Anagrammes	MOTS	Définitions
PIECES		Aromatiques
SALANT		Un bois exotique
AGITEE		Joie de vivre
ORGANE		Parfum d'agrumes
RESPIRE		Précieuses
CENSEES		Huile essentielle
NEUTRES		Fragrance
CONDUITES		C'est l'affaire d'un regard et d'un peu de parfum
TORTILLA		Bord de mer
PRIERAI		Steppe ou pampa
LANGUE		Etang de bord de mer
TRANSE		Entre la haute et basse mer
OSAIS		Un îlot de verdure
GALON		A l'intérieur d'un atoll
ENVASA		Paysage africain

L'ÉTAPE DU TOUR CYCLISTE DU CANTON DE RIBÉRAÇ:

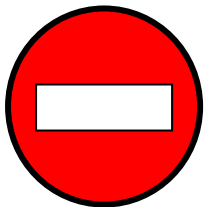
Sprint disputé à l'entrée du bourg entre quatre coureurs légèrement échappés. On remarque , au fond, la tête du peloton.



Vue sur le peloton, en chasse , derrière les 4 échappés . Ces derniers seront repris dans la cote qui mène à « LA CROIX ».

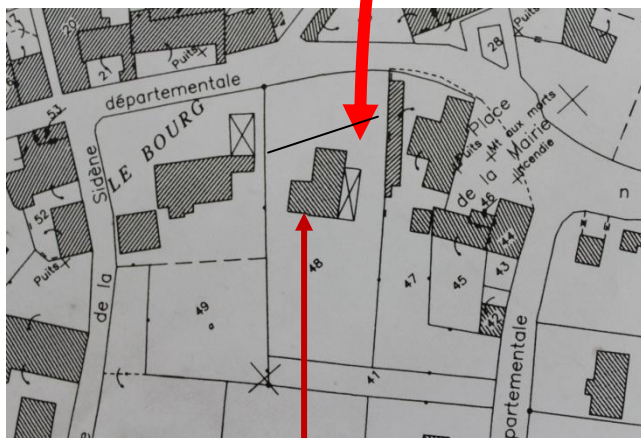
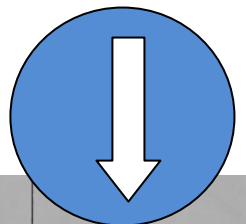
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE.

« CÉDER À LA RAISON N'EST
PAS TOUJOURS UNE
FAIBLESSE. »



NON, PAS ICI

MAIS LÀ



Ancienne scierie



Maison Labrousse

Derrière la maison de Mme et M. Labrousse

« ACTION CITOYENNE POUR LA NOUVELLE BOULANGERIE »

L'ensemble du Conseil Municipal est très touché par l'initiative lancée spontanément par une personne de Petit- Bersac. Il remercie très chaleureusement celles et ceux qui ont bien voulu apporter leur concours en signant cette « action citoyenne ». Action qui se veut UNIQUEMENT citoyenne et qui n'est en rien une atteinte aux droits des propriétaires. Seulement un APPEL CITOYEN, dans l'intérêt général de notre territoire.

Au cours de sa tournée, cette personne a entendu quelques interrogations, remarques, qu'elle a bien voulu me rapporter. Je me dois alors d'y répondre et fournir quelques explications et précisions nécessaires pour éviter tout malentendu ou crainte.

* **Remarque :** « Les propriétaires ont le droit de ne pas vendre »

Sous- entendu, je pense : « vous n'avez pas à les obliger »

* **Réponse :** Dans le bulletin municipal de janvier 2017, rubrique « LE MOT DU MAIRE » page 05 j'écris : « Et de nouveau, je tiens à préciser que je n'ai jamais cherché à porter atteinte au droit de propriété et au droit à en disposer en toute liberté »

J'ai effectivement essayé d'obtenir, dans l'intérêt de la commune, la vente de cette parcelle . de façon douce puis, je l'admets, de façon un peu plus « provocatrice ». C'était, je crois, mon devoir de tout tenter pour obtenir l'assentiment des propriétaires. Mais j'ai refusé d'utiliser, pourtant légale et voir conseillée, une procédure juridique de déclaration d'abandon.(Vu l'état de la parcelle et du bâtiment). En n'engageant pas cette procédure, je prends un risque. Et la conséquence pourrait faire qu'on me reprocherait cet attentisme. (voir rubrique « EN SAVOIR PLUS – INFORMATIONS » page 32)

* **Remarque :** « ça va coûter cher à la commune ».

* **Réponse :** Seul le solde entre le montant des travaux et le montant des subventions doit être, au départ, financé par la commune (soit par la capacité d'autofinancement dégagée ou fonds de roulement, soit par un emprunt). Ce financement se fera par emprunt qui induira, pour la commune, le paiement d'une annuité en (capital + intérêts). Cette annuité représentera le LOYER MINIMAL annuel exigible aux locataires. Bien entendu, le conseil municipal décidera si à ce loyer minimal il souhaite :

* Ajouter un montant prévisionnel de travaux d'entretien revenant à la commune.

* Ajouter un montant dit « de rapport », pour la commune.

Il en ressort qu'au terme de l'emprunt, à loyer minimal, la commune aura récupéré son autofinancement. Donc, à minima, une opération « blanche » pour la commune.

* **Remarque :** « on aurait pu réhabiliter la boulangerie actuelle »

* **Réponse :** Le conseil municipal avait envisagé cette possibilité ; Elle a été vite rejetée pour les raisons principales suivantes :

- Nécessité de fermer la boulangerie pour toute la durée des travaux .
- Coût de l'opération : rénovation + démolition partielle + Insonorisation phonique obligatoire + mise aux normes obligatoires. Différence très peu significative par rapport au neuf.
- Fonctionnalité peu améliorée (bâtiment existant peu extensible)
- Aucune amélioration pour le stationnement de la clientèle.
- Subventions plus avantageuses sur du neuf.

* **Autres remarques :** (.....).

Réponse : Je n'ai pas , à ce stade, l'intention d'exposer publiquement le contenu de ces remarques. Que la population de Petit- Bersac soit rassurée. Le conseil municipal a observé , écouté et ce n'est pas trahir un secret (qui n'en est pas un) que de dire que nous en avons déjà débattu entre nous et de façon très franche. Le moment venu, nous prendrons nos responsabilités, toujours dans l'intérêt commun. Même si c'est difficile . Et nous l'expliquerons.

Dernier commentaire sur la boulangerie.

Le collectif « action citoyenne » adressera le document signé aux deux propriétaires, en début du mois de juin et leur demandera de répondre dans les quinze jours, si possible. Ce délai passé, s'il n'y a pas de réponse, je considérerai ce silence comme un refus catégorique et définitif. Il n'y aura plus aucune tractation entre la mairie et les propriétaires. Restera, bien entendu, le problème de l'état du terrain et du bâtiment. Il faudra trouver une solution raisonnable pour rendre ce lieu salubre et pas dangereux. Mon action sera dictée par l'obligation que j'ai d'éviter tout accident majeur, dans le bourg. En particulier un incendie, un effondrement du bâtiment. J'ai déjà été averti par les pompiers et je ne peux donc pas prétendre ignorer cette situation. Je ferai ce que m'impose la loi.

J'ose encore espérer une issue positive pour notre commune.

LA HALTE DE « MONTMALAN »

Sous l'impulsion de Marie- Christine, Michèle et Christophe le site s'aménage. Deux nouvelles tables seront installées. Une table de « Ping- Pong ». Un barbecue dans l'ancienne pile du pont de chemin de fer.

Sont en préparation tous les panneaux qui indiqueront les horaires de surveillance de la baignade, toutes les interdictions (en particulier celle de plonger ou sauter de la berge, dans l'espace plage et de faire des feux en dehors des zones prescrites).

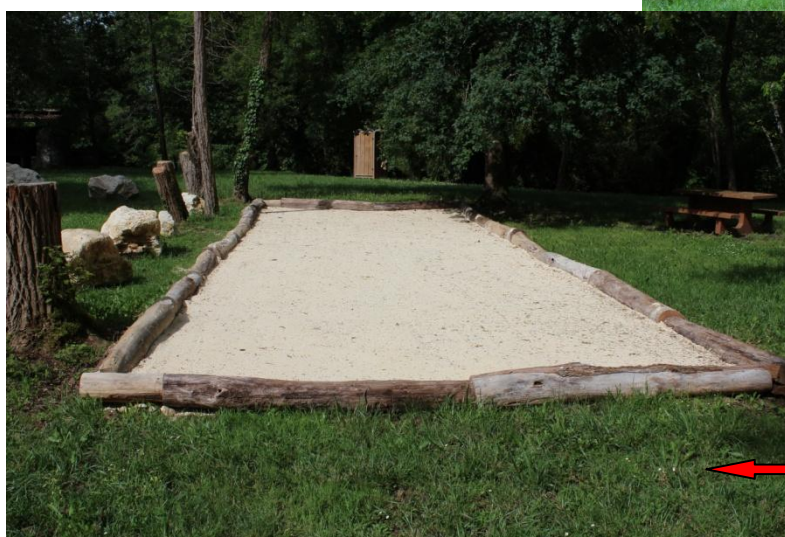
La baignade sera surveillée par un maître-nageur agréé , aux jours et heures indiqués. En dehors , la plage ne sera pas surveillée. Ce sera aux risques et périls de ceux qui iront se baigner. Toutes les formalités ont été validées par la préfecture et l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.).



Le barbecue, dans la pile du pont de l'ancienne voie ferrée.



Zone où le feu de bois est permis



Aire de jeu de boules

- **** L'alcool ne résout pas les problèmes..... Mais le lait et l'eau non plus !
- **** Il ne faut pas avoir peur des chevaux sous le capot mais de l'âne au volant !
- **** Ce ne sont pas les enfants sur la banquette arrière qui font les accidents mais bien les accidents sur la banquette arrière qui font des enfants.
- **** Un comprimé n'est pas forcément un imbécile récompensé .
- **** Mieux vaut se taire et passer pour un con que de l'ouvrir et ne laisser aucun doute sur le sujet.
- **** C'est parce que la vitesse de la lumière est supérieure à celle du son que tant de gens paraissent brillants avant d'avoir l'air con !!

Enfin, cette petite histoire :

Mouloud a de si mauvaises notes que ses parents décident de le retirer de l'école publique pour le mettre dans une école catholique, réputée très sévère. Dès le premier trimestre, ils découvrent que leur fils récolte des notes très brillantes. Alors ils l'interrogent et le garçon répond :

« Quand je suis rentré dans la classe et que j'ai vu qu'ils en avaient cloué un sur une croix, j'ai vite compris qu'ici, les profs ne plaisaient pas ».

RÉPONSES AU REMUE - MÉNINGES

17 - 21

1. HISTOIRE DE FRANCE :

Philippe IV	=	LE BEL	Louis X	=	LE HUTIN
Robert II	=	LE PIEUX	Louis XII	=	LE PÈRE DU PEUPLE



2. ILS ONT GOUVERNÉ SOUS ?

Grévy =	III RÉPUBLIQUE.	De Gaulle =	V RÉPUBLIQUE ; GOUVERNEMENT
	PROVISOIRE.	Napoléon III =	SECOND EMPIRE.
Napoléon Bonaparte =	II RÉPUBLIQUE.		

3. UN PEU DE GÉOGRAPHIE .

HONGRIE (9,8 millions)

France (64, 7 millions)

POLOGNE (38, 5 millions)

Allemagne (80, 7 millions).

Italie (59,8 millions)

4. Où suis- je ?

Slovénie = UNION EUROPÉENNE

Ukraine = AUTRE EUROPE

Cuba = AMÉRIQUE

CENTRALE

Brésil = AMÉRIQUE DU SUD

Maroc = AFRIQUE DU NORD.

5. ANAGRAMMES .

Pièces = ÉPICES - Salant = SANTAL - Agitée = GAJETÉ - Organe = ORANGE

Sacrées = CARESSE - Respire = PIERRES - Censées = ESSENCE - Neutres = SENTEUR

Relation = ORIENTAL - Conduites = SÉDUCTION - Tortilla = LITTORAL - Prierai =

PRAIRIE - Langue = LAGUNE - Transe = ESTRAN - Osais = OASIS - Galon = LAGON

Envasa = SAVANE.

6. VRAI OU FAUX ?

Règne de LOUIS XIV = VRAI (72 ans) Période 1° République = FAUX (c'est la 2°)

De Gaulle 3 étoiles = FAUX (2 étoiles) Indépendance Viet – Nam = VRAI

PETIT-BERSAC

NOUVEAU

« CHRIST&ANA »

BAR/RESTAURANT

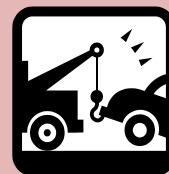
05 53 91 63 97

EX « VIN DOUX »

GARAGE JOURDAIN & FILS

05 53 90 11 97

06 86 67 33 07



BOULANGERIE

COURCELLE G.

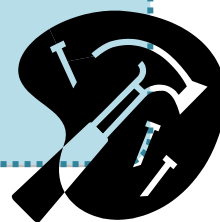
05 53 91 66 82



JACKY ANDRIEUX

Maçonnerie,
couvertures,
portes, fenêtres.

06 48 07 66 17



CHATEAU DU
MAS DE MONTET

05 53 90 08 71

FORGERON D'ART

MARC WILLGOSS

05 53 90 97 39

ECOLE VINS MUSCADELLE

ROBERTY

05 53 91 65 11

